PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sarah BEGUE.

L COMMUN introduit la séance en rappelant que le conseil, pour une grande partie de cette séance est dédié à l'exercice budgétaire grâce à la présence de notre agent responsable des finances Laurence SPAHR et puis de notre cher Adjoint aux finances, Michel LAGRANGE, qu'il remercie par avance puisqu'il y a un travail très conséquent qui a été fourni par vous deux ; par le service en général, y compris par la commission des finances, sur ce sujet, qui est toujours un sujet d'attention particulier puisque nous faisons plein de choses à Marcy l'Etoile. Mais si nous faisons plein de choses, c'est aussi parce que nous nous en donnons les moyens, et que nous en avons les moyens.

Affaires générales

Disposition prise par le Maire : signature du marché à procédure adaptée infogérance informatique.

L COMMUN rappelle dans le cadre de l'introduction toujours, qu'il doit informer les membres du Conseil de ce qu'on appelle les dispositions prises par le maire. Il y a eu la signature d'un marché à procédure adaptée concernant l'infogérance informatique. Ce marché s'est mis en place, il a eu lieu. Il y a un AMO qui nous a aidé pour l'analyse des offres. 10 candidats ont répondu à l'offre. 4 d'entre eux ont été retenus pour la phase de négociation.

Nous avons eu en interview les uns après les autres, les 4 candidats, afin qu'ils nous précisent leur offre et que l'on puisse peut-être négocier un certain nombre de points. A l'issue de cette négociation, la société Quantiq est arrivée en tête et a été retenue. Il s'agit du prestataire informatique actuel. Il a fait un certain nombre d'efforts.

Il a été mis en concurrence assez sévèrement et ça portait du bon. Nous verrons par la suite. C'est un contrat qui est établi pour 3 ans mais qui est renouvelable chaque année. Donc si toutefois il y avait quelque chose à changer, on pourrait donc le faire aussi rapidement. Mais ça donne aussi des perspectives sur 3 années en termes aussi de finances qui sont fixées notamment, et puis d'appels d'offres qui ne nous faudra pas, du coup, reconstituer systématiquement.

Délibération n°20250313-001 : État annuel 2024 des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal

Pour information et nous pouvons remercier notre nouveau Directeur Général des Services qui veille au grain sur l'aspect juridique. C'est une délibération réglementaire qu'il nous faut prendre chaque année. Elle n'avait pas été prise auparavant.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose aux collectivités de présenter un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités (en brut) en euros, perçues au titre des différents mandats pour chaque élu.e marcyllois :

Par la délibération n°20200618-2 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom/Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Loïc COMMUN	Maire	49
Michel LAGRANGE	1er adjoint	19
Françoise GUTIERREZ	2e adjoint	19
Yves JASSERAND	3e adjoint	19
Agnès SEDDAS	4e adjoint	19

Henry KOUZOUPIS	5e adjoint	19
Chantal DORVEAUX	6e adjoint	19
Jean Yves GARABED	7e adjoint	19
Isabelle DONZELOT	8e adjoint	19
Christophe MARIE BROUILLY	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies et jumelage	19
Alayn DELORME	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat	8

L COMMUN rappelle d'ailleurs qu'à cette occasion, il avait lui-même baissé ses indemnités de plus de 10%.

L'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom/Prénom	Fonction	Montant brut annuel
Loïc COMMUN	Maire	24 129,80 €
Michel LAGRANGE	1er adjoint	9 556,92 €
Françoise GUTIERREZ	2e adjoint	9 556,92 €
Yves JASSERAND	3e adjoint	9 556,92 €
Agnès SEDDAS	4e adjoint	9 556,92 €
Henry KOUZOUPIS	5e adjoint	9 556,92 €
Chantal DORVEAUX	6e adjoint	9 556,92 €
Jean Yves GARABED	7e adjoint	9 556,92 €
Isabelle DONZELOT	8e adjoint	9 556,92 €
Christophe MARIE BROUILLY	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies et jumelage :	9 371,88 €
Alayn DELORME	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat :	3 946,08 €

Madame Chantal DORVEAUX en tant que Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile déclare avoir perçu les indemnités d'un montant de 1668,70 bruts €.

Par ailleurs, les indemnités versées aux élus métropolitains s'appuient sur les dispositions suivantes :

Fonction	Taux nominal applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en %)	Indemnité brute nominale mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut) (en €)
Membre de la commission permanente autre que le Président et les vice-présidents	50	1 944,70
Conseiller métropolitain	34,50	1 341,84

Monsieur Luc SEGUIN en tant que 24e conseiller de la commission permanente et conseiller métropolitain déclare avoir perçu des indemnités d'un montant de 24 663,12 € bruts.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1, l'article L.2123-23 et l'article L.2123-24.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200618-2 en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200710-1 en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-0128 en date du 27 juillet 2020 fixation des indemnités de fonction des élus,

L COMMUN précise aux conseillers qu'ils savez tout ça. Les informations leurs ont été transmises. C'est encore une fois un aspect réglementaire et Heddi MARTINEZ me l'a rappelé en me disant « Monsieur le Maire, c'est quelque chose qu'il faut faire, que nous n'avons pas fait jusqu'à maintenant. »

M LAGRANGE dit que ça avait été fait en début de mandat.

H MARTINEZ répond qu'en effet et ça n'a pas bougé non plus.

L COMMUN répond aussi que ça n'a pas bougé non plus, sauf le point d'indice qui a évolué en termes de montants. Mais par contre, le pourcentage de l'indice, lui, n'a pas évolué, bien évidemment. Et donc il lui appartenait aujourd'hui d'en présenter les différents montants. La délibération ne demande pas aux membres du Conseil s'ils sont d'accord ou pas avec ces montants. La délibération demande aux membres du Conseil de prendre acte du fait que cela vous a été présenté en toute sincérité, bien évidemment.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales et intercommunales en 2024.

Délibération n°20250313-002 : Convention de mise à disposition de la Maison Carnino au profit de l'Association de Gestion du Musée de Sciences Dr Mérieux

Pour répondre aux besoins de mémoire et de diffusion culturelle, la Commune a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère culturel et touristique. En effet le musée est en réseau avec Only Lyon.

L'objet de l'Association est constitué à titre principal de la mise en œuvre d'activités de diffusion des connaissances en matière de recherche et industrie biologique, de leur application au niveau de la santé humaine et animale, de l'histoire des liens entre ces sciences, la famille Mérieux et la Commune de Marcy l'Etoile.

M LAGRANGE précise que nous savons qu'actuellement, plusieurs faits d'actualité montrent combien la science et la recherche sont importantes et ce, même si certains voudraient la voir un peu disparaître. C'est la première chose. Deuxième chose, au niveau de la vaccinologie, on se rend compte, par exemple, que des maladies comme la rougeole, actuellement, commencent à sévir. Il y a une baisse de la garde au niveau de la vaccination. Donc, il est important de relancer cette idée que la vaccination est quand même quelque chose d'importante. Le musée des sciences est là aussi pour informer. Parmi le public qui représente à peu près 5 000 visiteurs par an, il y a pour plus de la moitié des enfants qui viennent dans le cadre de leurs parcours scolaire du CP et jusqu'au collège voire lycée. Dans cette structure, nous avons aussi des personnes qui sont parfois par l'Institut Mérieux, d'autres par Sanofi. Il s'agit là, de hautes personnalités qui viennent à Marcy-l'Etoile et qui découvrent cette structure.

Vu ces objectifs, la Commune et l'Association ont décidé d'établir un partenariat il y a de cela plusieurs années.

M LAGRANGE précise que la date d'ouverture du Musée date de 2007. Il rappelle aux membres du Conseil qu'en février 2024, ils ont pu voir la nouvelle exposition refaite et qui est absolument magnifique. Il encourage les membres du Conseil qui l'aurait loupé de venir la voir. Ils sont les bienvenus. Cette convention est arrivée à échéance au 13 mars 2025. Et donc, il est proposé aux membres du Conseil de renouveler la durée de la mise à disposition du 13 mars 2025 au 13 mars 2027. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une prolongation pour une durée de deux ans après signature d'un avenant de prolongation par les deux parties.

M LAGRANGE conclut donc en précisant que la convention prenant fin, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Maison Carnino dont le texte est joint en annexe.

L COMMUN demande aux membres du Conseil s'il y a des remarques ou des questions sur ce bâtiment qui, il le rappelle, est municipal.

L DOUCET dit avoir juste une question sur combien coûte, à peu près, le Musée Mérieux au niveau de la Commune.

M LAGRANGE demande si c'est pour la Commune.

L DOUCET ne lui demande pas de répondre tout de suite. S'il ne sait pas ce n'est pas grave ce sera pour un prochain Conseil.

M LAGRANGE répond qu'il le sait et qu'il peut le dire. La totalité des frais de fonctionnement est de l'ordre de 100 000 €, dont 75 000 € à peu près de frais de personnel. La contribution de la Commune correspond,

à peu près, à 20 000 €. Cela comprend les espaces verts, le chauffage et les assurances qui sont à la charge de la Commune. Sinon, tout le reste est pris en charge par l'association. C'est essentiellement cela.

M LAGRANGE précise également que la nouvelle exposition a été financée entièrement par des fonds privés. La Commune n'a pas du tout participé à cela. La seule participation de la commune, ça a été de remplacer le chauffage au gaz par des pompes à chaleur qui nous ont permis de supprimer l'abonnement au gaz dans la Maison Carnino pour le remplacer par des pompes à chaleur réversibles, étant donné qu'Il y a des objets, notamment, qui ont été prêtés à long terme par le Musée des conférences et qui avaient besoin de climatisation, notamment tous les animaux, j'allais dire, empaillés.

L COMMUN dit que c'était aussi l'occasion de remplacer de la combustion fossile par de l'énergie électrique.

M LAGRANGE précise qu'effectivement, nous sommes aussi là dans notre politique générale de rénovation énergétique de nos bâtiments.

A SEDDAS rajoute qu'il peut y avoir potentiellement quelques travaux. Nous avons prévu les sanitaires éventuellement à refaire qui sont dans le cadre des obligations du propriétaire.

M LAGRANGE précise que depuis 2007, par exemple, les normes PMR ont changé. Donc il faut rechanger aussi, par exemple, un lavabo sous lequel nous ne pouvons pas glisser un fauteuil dessous. En 2007, ça passait. Maintenant, ça ne passe plus.

M LAGRANGE précise que c'est une très belle structure qui travaille en partenariat avec Only Lyon. Vous l'avez vu. Donc nous sommes sur toute l'offre culturelle de la Métropole.

L COMMUN conclut en résumant que la Commune contribue à 20% des frais de fonctionnement de l'ensemble du musée et notamment par ses fluides majoritairement.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition de la Maison Carnino au profit de l'association de gestion du musée de Sciences Dr Mérieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Affaires sociales

Délibération n°20250313-003 : Participation financière au Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P) « Graines d'Etoiles »

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, nous vous rappelons qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Etoiles » est ouvert tous les vendredis matin hors vacances scolaires, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RPE) « Les Lutins de l'Ouest ».

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal…).

La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue à nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérentes à ce projet.

Pour l'année 2025, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 4 500 €, soit 2 250 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Conformément à la convention, la participation sera versée en deux acomptes à hauteur de 50% respectivement soit 1 125 € au premier semestre et au deuxième semestre, le montant pourra être réévalué en fonction du compte de résultats transmis par la structure.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** le premier versement pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal de 2025.

Délibération n°20250313-004 : Participation financière au Relais Petite Enfance Intercommunal « Les Lutins de l'Ouest »

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- L'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- La promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- La participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.

Pour l'année 2025, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 32 812 €, soit 17 570,83 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Conformément à la convention, cette participation sera versée en deux acomptes à hauteur de 50 % respectivement, soit 8 785,42 € au premier semestre et 8 785,41 € qui peut être réévalué en fonction du compte de résultats transmis par la structure.

N MOULARD dit avoir juste une remarque. Ça ne fait pas 50 % de la moitié de 32 812 €. Il y a une commune qui prend plus parce que si tu fais 32 812 € divisé par 2...

L COMMUN dit que l'on verse la moitié des 17 570 €, ce qui fait 8 780 €

N MOULARD répond, que ça veut dire qu'on ne paye pas 50 %. Il y a une commune qui en prend plus.

L COMMUN répond que oui, ce n'est pas réparti à part égale.

N MOULARD répond, d'accord. C'est juste la question.

L COMMUN dit plus savoir pour quelle raison.

M LAGRANGE répond un peu plus que la moitié mais c'est bien 50%.

N MOULARD répond que c'est bien 50%.

L COMMUN répond que oui, c'est bien 50 % de notre participation.

N MOULARD dit que c'est juste sa question.

L COMMUN répond qu'il n'y a pas d'erreur. Du coup, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **AUTORISE** le premier versement pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal de 2025.

Jeunesse

Délibération n°20250313-005 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi

Le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) avec Plan Mercredi de Marcy-l'Étoile a été présenté pour avis au Groupe d'Appui Départemental (GAD) lors de sa réunion du 05 décembre 2024.

Le GAD a émis un avis favorable.

Ce dispositif permet de repenser les temps de l'enfant dans leur globalité, entre les temps scolaires et périscolaires. Les activités proposées doivent être riches et diversifiées. Elles peuvent être culturelles, sportives, artistiques, environnementales, manuelles ou numériques.

Les orientations du dispositif prennent en compte les activités du mercredi que ce soit au centre de loisirs, à l'école des sports ou à l'école de la culture ainsi que les vendredis soir pour K'wan.

Afin de valider ce document, il convient de faire parvenir par voie postale le convention PEdT et la charte qualité Plan Mercredi de Marcy-l'Étoile, en trois exemplaires signés par Monsieur le Maire.

Le PEdT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2024.

L COMMUN en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués sur ce PEDT parce que c'est un gros travail. Nous validons cela en quelques minutes avec des termes un peu particulier

néanmoins, c'est un vrai projet éducatif rédigé, réfléchi, consulté et donc qui a nécessité beaucoup de travail et d'interaction.

F GUTIERREZ répond qu'il y a le centre de loisirs qui est concerné, tout le périscolaire. Il y a aussi en effet, les mercredis ou l'on a la chance d'avoir l'école des sports, l'école de la culture ou dans chaque activité il y a 24 enfants qui sont inscrits il y a des activités qui sont proposées et que nous avons la chance de pouvoir proposer à Marcy l'Etoile.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le renouvellement du PEdT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et la charte qualité.

L COMMUN remercie les agents et les élus en question qui ont travaillé et qui travaillent au quotidien.

F GUTIERREZ dit que c'est un gros dossier

Affaires scolaires

Délibération n°20250313-006 : Participations scolaires intercommunales – année scolaire 2024/2025

JY GARABED précise que, comme chaque année, il convient de se prononcer sur ces participations qui sont directement liées aux demandes de dérogation. Donc des dérogations entrantes, c'est-à-dire des enfants qui résident en dehors de la commune et qui souhaitent intégrer l'école de Marcy l'Etoile ou des dégradations sortantes des enfants qui habitent la commune et qui souhaitent donc intégrer une école en dehors de notre commune. Il existe donc une convention de réciprocité entre nous et puis un certain nombre de communes que vous pouvez lire.

Dans le cadre des participations financières relatif à l'accueil des enfants, et depuis 1989, a été mise en place une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre la commune de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Sur l'année scolaire 2023/2024, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 584 € et 292 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;
- Elémentaire : 293 € et 146 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

En date du 29 Novembre 2024, la commission intercommunale réunissant les adjoints des Affaires Scolaires, propose à l'unanimité de ne pas augmenter le montant des participations scolaires pour l'année 2025/2025.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy l'Etoile concernent 1 enfant en maternelle et 7 en élémentaire, d'où des recettes de 2 635 €.

Concernant les Marcyllois scolarisés à l'extérieur, il y a 6 élèves en élémentaire. Les participations correspondront à une dépense de 1 464 €.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants de participation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réciprocités
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget communal 2025

Délibération n°20250313-007 : Actualisation de la tarification du restaurant scolaire et du périscolaire

JY GARABED rappelle que l'équipe du restaurant scolaire propose des menus très variés, équilibrés et très appréciés par les enfants de l'école maternelle et élémentaire DOLTO, les seniors et la crèche « Les Marcyloups ».

Après échanges et réflexions sur la gestion financière du restaurant scolaire et du périscolaire, il est souhaité de ne pas augmenter les tarifs pour la nouvelle année scolaire 2025-2026.

Aussi, au vu de l'organisation des activités périscolaires, aucun forfait « Activités périscolaires » ne sera demandé pour cette année scolaire 2025/2026.

En revanche, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le tarif « Oubli pointage » pour les familles ayant omis d'inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire dans les temps impartis. A ce jour, le service scolaire passe un temps considérable à appeler les familles à chaque inter-vacances pour leur signaler la non-inscription.

Ainsi, les montants proposés sont les suivants :

Tarification à compter du 1er Septembre 2025		**Année scolaire 2024/2025 Euros TTC**	**Année scolaire 2025/2026 Euros TTC**
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas école maternelle	4,08 €	4,08 €
	Repas école élémentaire	4,29 €	4,29 €
	Repas adultes	5,10 €	5,10 €
	Repas crèche (bébés, moyens)	1,93 €	1,93 €
	Repas crèche (grands)	3,86 €	3,86 €
	Repas crèche (goûters)	0,77 €	0,77 €
	Repas portage (seniors et autres personnes)	6,30 €	6,30 €
	Prise en charge de l'enfant sans réservation journalière de repas		Maternelle = 8,16 € Elémentaire = 8,58 €

	Marcyllois	**Non marcyllois**	**Marcyllois**	**Non marcyllois**
GARDERIE MATIN	0.62	0.94	0.62	0.94
GARDERIE MERIDIENNE (incluant les paniers-repas)	0	0	0	0
GARDERIE SOIR MATERNELLE jusqu'à 17H45	1.06	1.62	1.06	1.62
GARDERIE SOIR ELEMENTAIRE 16h30 – 17h	0.20	0.25	0.20	0.25
GARDERIE SUPPL 17h45-18h30	2.20		2.20	
Quarts d'heure de retard au-delà de 18h30	2.20		2.20	
Forfait Activités Périscolaires	0		0	

Conformément au règlement intérieur

C DORVEAUX pose une question à JY GARABED. Elle précise que là, il a identifié des enfants qui n'étaient pas inscrits. Et en cas d'enfants qui sont inscrits, mais qui n'ont pas été désinscrits par les parents, est-ce que vous procédez de même ?

JY GARABED reformule en demandant si cela concerne un enfant qui a été inscrit et qui repart.

C DORVEAUX répond et qu'il ne vient pas.

JY GARABED précise qu'il est facturé quoi qu'il en soit.

C DORVEAUX répond d'accord.

M LAGRANGE précise oui, mais au prix du repas.

JY GARABED confirme oui le prix normal du repas.

C DORVEAUX répond sans justificatif oui.

L DOUCET dit avoir une question. Elle demande combien de familles sont concernées par ces oublis de pointage et si cela se compte en dizaines ou en unités.

JY GARABED répond que ça arrive plutôt par dizaines quand même.

L DOUCET répond ah oui quand même.

L COMMUN répond Ça dépend. C'est par dizaine sur combien de temps. Ce n'est pas par dizaines par jour.

JY GARABED répond oui voilà

E PATOUILLARD dit on peut noter le nombre.

L DOUCET ce serait compliqué

JY GARABED précise qu'à l'année, c'est-à-dire de septembre à juin, oui, ça représente un certain nombre qui est conséquent et ça représente aussi un travail également conséquent pour le service scolaire qui doit téléphoner, qui doit inscrire quand même, qui doit facturer en plus.

L COMMUN ajoute qu'il y a toujours des inquiétudes, parce que quand les parents ne viennent pas chercher l'enfant, en fait on ne sait jamais : ils n'ont pas inscrit l'enfant ? Ils ne viennent pas le chercher ? Est-ce qu'ils l'ont oublié ? Est-ce qu'ils ont eu un accident sur la route ? Fort heureusement, dans 99% des cas, c'est juste un oubli, mais il y a des gens qui attendent à la porte, qui attendent de voir ce qui se passe, qui essayent d'appeler. Et puis derrière, il faut faire manger cet enfant. Quand le restaurateur, le chef cuistot a prévu un certain nombre de repas, alors quand il y a des choses qui peuvent s'individualiser en portions, par exemple, heureusement que sur la quantité, il y en a peut-être un qui va manger un peu moins et que ça ne va pas se voir. Mais s'il y en a 10 qui font ça, et puis qu'il y avait un nombre de steaks hachés prévus pour les enfants le jour-là, ça pose des difficultés. Donc s'il faut remettre en route une fournée de quelque chose pour quand même faire manger les enfants qui n'étaient pas inscrits, c'est aussi du travail, des coûts. Et puis il y a un peu une idée quand même de « taxer » la personne qui oublie. C'est-à-dire qu'il ne faut pas avoir peur de le dire, et lui n'a pas peur de le dire en tout cas. C'est-à-dire de dire

« vous oubliez, ça nous fait des frais, ça nous fait des complications, ça nous fait aussi du stress à gérer ». L'enfant est aussi stressé dans les cas-là. Bon, à un moment, on vous fait payer un peu plus cher, parce que si on vous fait en plus payer le même prix que tout le monde le même jour, ça n'incite pas à faire attention la prochaine fois.

JYG dit Il y aura une communication qui sera faite dans ce sens-là, et puis il pense que ça incitera effectivement les parents à faire un petit peu attention.

L COMMUN dit ne pas avoir participé à la commission scolaire. Il pense que cela a été établie en commission. Il trouve que c'est plutôt une bonne chose.

N MOULARD dit avoir, par rapport à ça, juste une question pour interroger le centre de secours, savoir s'ils sont impactés. Il sait que des communes ont exonéré les parents pompiers, justement, quand il y a eu une intervention qui dure, où ils sont rappelés parce que l'enfant n'avait pas été inscrit, mais qu'ils ne pouvaient pas les récupérer parce qu'ils sont en train de porter des secours sur la commune. Et les parent, à ce moment-là, payés le repas, mais au prix normal.

L COMMUN répond bien évidemment.

JY GARABED répond s'il y a un cas de force majeur bien évidemment

L COMMUN précise en fait, que déjà, pour tous les cas liés à un enfant malade, même si l'enfant tombe malade juste une heure avant, à partir du moment où il y a un justificatif, c'est manuel, c'est nos services qui enregistrent ça eux-mêmes. Dès qu'ils savent qu'il y a un enfant malade, ou là, pour le coup, un parent qui a une disposition vraiment particulière, parce qu'il est pompier, mais il y a peut-être d'autres choses, le service fait preuve de discernement. Là, on est vraiment face à la situation où il y a un oubli notoire. On fait quand même manger l'enfant, parce qu'on ne va pas laisser un enfant sans manger le midi. On le fait manger, mais derrière, on dit aux gens, quand même, la prochaine fois, il faut faire attention. C'est vraiment pour les gens qui ont fait preuve, le jour-là, de négligence. Nous ne jugeons pas. Ça peut arriver à tout le monde. Mais le jour où ça vous arrive, vous payez un peu plus cher, comme ça, la prochaine fois, vous essayez de ne pas oublier.

J MARILLIER pense qu'on s'est rendu compte que c'était assez souvent et souvent les mêmes.

L COMMUN répond que C'est le problème.

J MARILLIER répond que c'est pour ça.

M LAGRANGE dit qu'il y a un taux de récidive important.

L COMMUN répond C'est les mêmes, souvent, qui nous font après des histoires en plus, en disant, comment ça ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Il s'est passé que tu as juste oublié d'inscrire ton enfant. C'est souvent ça, le problème. À un moment, il faut aussi redire aux gens, vous êtes responsables.

N MOULARD dit qu'il y a des communes qui ont délibéré spécialement pour ça.

L COMMUN répond que l'on ne délibérera pas spécialement pour ça. Il fait confiance aux agents pour faire preuve de discernement. Il n'a jamais eu aucune remontée de gens qui se plaignent d'un manque de discernement. Donc, jusqu'à maintenant, il laisse faire les services. C'est que ça marche.

C DORVEAUX dit que de mémoire c'était déjà notifié quelque part. Il y a une convention entre l'employeur et il lui semble que c'est spécifié qu'il n'y a pas de tarification particulière.

L COMMUN remercie les membres du Conseil pour leurs questions. Il rappelle que nous sommes là pour débattre et pour essayer d'y répondre comme on peut.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs proposés ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à la rentrée scolaire 2025/2026.

Délibération n° 20250313-008 : convention de forfait communal entre la commune de Marcy l'Etoile et l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2024/2025

L COMMUN précise en termes d'introduction, que l'Ecole Notre Dame est une école privée, certes, mais aussi conventionnée par l'Education Nationale. C'est-à-dire que la Commune a l'obligation de verser une subvention à cette école basée sur le coût moyen de l'enfant que nous calculons chez nous et qui va donc s'appliquer aussi au coût moyen de l'enfant marcillois. Ça, c'est la loi pour verser cette même somme à cette école, bien qu'étant privée. Et donc, nous avons l'obligation légale de faire ce versement pour les enfants marcillois, encore une fois. Il y a une autre école privée sur la commune, qui est l'English School, qui n'est pas conventionnée avec l'Education nationale. Là, la commune n'a aucune obligation de verser quoi que ce soit. Et d'ailleurs, nous ne versons rien. C'est plutôt la parole politique du maire. Il apporte ces informations pour le public qui suit le Conseil.

Jean-Yves GARABED, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'Ecole Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de la participation communale à été modifié. C'était déjà le cas l'année dernière.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N, Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 sera celui de l'année 2023, à savoir **2 086,55 €** en maternelle et à **1 085,72 €** en élémentaire.

A la rentrée 2024/2025, 158 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 116 en élémentaire (58 Marcyllois et 58 non Marcyllois) et 42 en maternelle (15 Marcyllois et 27 non Marcyllois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de Marcy l'Etoile fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **94 270,01 €** correspondant à 73 enfants sur 158 (46.20 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-Dame d'amortir la diminution

de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 16ème année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **9 544,69 €** qui correspond à une participation à hauteur de 8 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcyllois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

L COMMUN apporte un point d'attention. Lorsque l'on dit 3 %, ce n'est pas la baisse par rapport au montant précédent, c'est-à-dire qu'avant, c'était 11 % du coût moyen de l'enfant. Il passe à 8 %, c'est-à-dire qu'on le baisse, cette année, finalement, de quasiment 30 % par rapport à l'année dernière. Donc les 3 % de moins sont 3 %. Il le répète, parce qu'ayant fait pas mal de cours dans sa vie il voit dans les regards quand les gens n'ont pas compris. En tout début de mandat, il y avait un pourcentage qui était appliqué, et qui était de l'ordre, il ne l'a plus en tête, mais de 25 %.

Yves JASSERAND répond 17%.

L COMMUN répond que non, non, il était plus de 20 %, 22 %.

L DOUCET répond qu'il était de 22 %.

L COMMUN répète qu'il était de 22%. C'était un calcul qui avait été fait sur le mandat précédent, qui avait abouti à ce calcul-là. C'est-à-dire qu'on prenait le coût moyen de l'élève, on faisait fois 22 %, et on l'appliquait au nombre d'élèves non marcillois présents. Il demande s'il doit répéter ou si cela est clair.

Le Conseil répond que c'est bon.

L COMMUN ajoute qu'une fois que nous avions fait ce calcul-là, nous versions cette somme à l'OGEC. Il précise que sur le mandat précédent, avec le maire, les adjoints, et puis les conseillers, versaient cette somme à l'OGEC. Nous avons fait le choix en début de mandat, étant donné le fait qu'il y avait eu quand même beaucoup d'efforts de fait de la part de la Commune, notamment sur l'annexe du restaurant scolaire, où ça avait été aussi une décision prise sur le mandat précédent que d'héberger les enfants de l'Ecole Notre-Dame avec une convention de location pour le temps de midi au rez-de-chaussée de la Maison Rodolphe Mérieux. Il le rappelle aux membres du Conseil pour ceux qui ne le savaient peut-être pas, mais six ans en arrière, les enfants de l'école Notre-Dame, quand ils allaient déjeuner le midi, traversaient la commune à pied pour rejoindre le restaurant scolaire communal qui se trouve près de notre Ecole Dolto. Ils revenaient ensuite. Cela posait des questions de sécurité, des questions de météos et des questions de services. Il y avait trois services qui se faisaient au niveau du restaurant scolaire tellement qu'il y avait d'enfants. Donc il avait été décidé de rénover, réaménager le rez-de-chaussée de la maison Rodolphe Mérieux afin que les enfants de l'école Notre-Dame puissent déjeuner là. De cette façon, ils étaient tout près, et puis comme ça, il n'y avait pas trois services à faire, et donc les enfants mangeaient aussi plus tôt. Donc c'était bien pour tout le monde. Il y a eu des coûts de travaux qui étaient conséquents, et il y a eu un loyer qui a été mis en place pour cela. Il a été alors décidé, en parallèle de cela et de cet effort fait par la commune, de réduire de 3% par an cette fameuse dotation des enfants non marcillois. Mais attention, quand il dit de 3% par an, c'est-à-dire que de 22% du coût de l'enfant, on est passé à 19%, puis etc. Il dit aux membres du Conseil de ne pas lui demander tous les chiffres car il ne les a pas tous en tête. Il espère que nous tombons bien sur le 8% d'aujourd'hui, mais en gros, c'est ce qui s'est passé. Et quand on dit baisse de 3%, les gens disent, ce n'est pas beaucoup de baisser de 3%. Et bien si, on baisse de 3% du calcul, c'est-à-dire que ce n'est plus 11% du coût de l'enfant, c'est 8% cette année. Et l'année d'avant, c'était 14%. Donc en fait, on baisse cette année, si on prend 8 par rapport à 11, on a quasiment baissé de 30% la dotation des enfants non marcillois. Et ça fera même plutôt 35-40% l'année prochaine, si on propose de continuer dans cette baisse. Donc il faut savoir aussi, il est désolé auprès de Jean-Yves, car il ne mésestime pas ses capacités pédagogiques, mais il sait que c'est un sujet sur lequel beaucoup de gens se posent des questions. On avait eu une demande d'ailleurs de scinder en deux la

délibération. Donc il assume, il n'a pas souhaité le faire, puisqu'il voulait apporter cette explication aux membres du Conseil. Il voulait aussi vous dire que de toute façon, scinder en deux la délibération, c'est son point de vue, n'avait pas forcément de raison d'être, puisque le premier point, qui est le versement légal et obligatoire, de toute façon, on ne peut pas s'y opposer. Donc faire voter le Conseil pour dire est-ce que vous voulez voter ça ou pas ? oui, on le fera quand il n'y aura plus que ça. Mais là, de toute façon, il ne pense pas que vous vous y opposiez, parce que c'est la loi et nous n'avons pas trop le choix que de faire ça. Donc si vous voulez vous opposer ou vous abstenir sur le deuxième point, faites-le sur l'ensemble de la délibération. Il n'y voit pas d'inconvénient. Mais il n'y a pas besoin de faire deux délibérations pour cela. L'explication étant donnée, il laisse les membres du Conseil s'exprimer.

JY GARABED précise donc que la somme complémentaire qui est allouée à l'OGEC pour les enfants non marcillois correspond à 9544,69 euros, soit 8% du coût moyen par enfant non marcillois scolarisé au sein de l'Ecole Notre-Dame.

L COMMMUN résume, quand même, car il aime bien les maths aussi, pour 46% des enfants qui sont marcillois, nous donnons 94 000 €. Pour 46% des enfants, nous donnons 94 000 €. Et pour 54% des enfants qui sont non marcillois, nous donnons 9 500 € juste pour situer les choses.

A SEDDAS dit que c'était d'ailleurs une question de l'OGEC à l'époque en disant mais après six ans du mandat présent.

L COMMUN complète la question qui avait été posée par l'OGEC est ce que vous continuerez de baisser.

A SEDDAS dit que l'on verra.

L COMMUN répond nous verrons. C'est le Conseil qui s'exprime, ce n'est pas le Maire spécialement. C'est le Conseil qui s'exprime. Mais bon, pour l'instant, nous sommes à 8%. Nous nous étions engagés à baisser de 3% par an. Nous le faisons. Nous le tenons. Nous n'avons pas souhaité une diminution brutale du jour au lendemain. Nous avons souhaité une diminution progressive. Finalement, nous arrivons quand même à ce que nous avons souhaité.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à 21 voix pour, 3 abstentions (Edwige PATOUILLARD, Nacer SOUGH, Pascal BARRAL), 3 voix contre (Chantal MAITRE, Laurence DOUCET, Pascal MANTOUX) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de 103 814.70 € (soit 94 270.01 € + 9 544.69 €) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2025

L DOUCET répond qu'elle voudrait bien que ce soit précisé pour elle comme l'année dernière. Elle a lu le compte rendu de l'année dernière et c'était très clair.

L COMMUN demande dites-nous pourquoi.

L DOUCET répond parce que sur cette partie-là, comme la délibération n'a pas été divisée par deux, nous votons contre la partie non-obligatoire.

L COMMUN répond OK. Nous avons bien compris et puis c'est tout à fait logique.

C MAITRE dit que nous voulons que ce soit écrit.

L COMMUN répond vous le dites. Donc c'est marqué. Si vous ne l'aviez pas dit, il aurait eu du mal de le marquer ; mais comme vous le dites.

L DOUCET répond que comme ça c'est clair. On ne va pas faire le débat de l'année dernière qui a été fait en présence de nombreux élus.

L COMMUN conclut en disant mais comme vous le dites, nous pouvons le marquer. Vote contre la partie non-obligatoire.

Mobilité

Délibération n°20250313-009 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais

Depuis le 1er janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) d'un large territoire comprenant la Métropole de Lyon et 11 intercommunalités du Rhône, soit au total 262 communes d'une grande diversité soit 1,9 millions d'habitants dont 80% résident dans l'agglomération lyonnaise.

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le Plan de mobilité des territoires lyonnais.

Le plan de mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilités qui définit la stratégie pour l'ensemble des offres et services de mobilités.

Considérant que conformément aux termes de l'article L.1214-1 du Code des transports, le Plan de mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement ;

L'objectif du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités est de fixer un cap en matière de politique de mobilité à l'horizon 2030 et 2040. Il vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Le Plan de mobilité vise notamment une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture passant de 48% en 2015 à 23% en 2040, soit un objectif global de division par deux des déplacements en voiture individuelle, en donnant à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de proximité, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de 16 % des déplacements en 2015 à 23% en 2040, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période. Concernant la ZFE, il est réaffirmé l'interdiction des véhicules particuliers et professionnels Crit'Air 2 dans le périmètre d'application dès 2028, hors grandes infrastructures routières. En réponse aux engagements de la France en matière de neutralité carbone, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan de mobilité vise d'ici 2040 à une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre.

Le rapport présente 4 leviers pour accélérer le changement des comportements :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire à travers 2 axes.
- Lever 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité à travers 8 axes.

- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public à travers 6 axes.
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité à travers 6 axes.

Concernant l'Ouest lyonnais incluant la Commune de Marcy l'Etoile, les objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour 2040 sont les suivants :

- 40% de voitures
- 33% de marche
- 15% de transports en commun
- 10% de vélo

Le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais est joint au présent rapport.

Conformément à l'article L1214-28-2 du code des transports, l'avis du conseil municipal de Marcy l'Etoile est requis.

C DORVEAUX demande aux membres du Conseil s'ils ont déjà des remarques ou des questions ?

L COMMUN dit que c'est un sujet qui est sensible et important.

Y JASSERAND répond qu'il a une remarque concernant le vélo. Il trouve ça formidable de passer à 10% sur la commune de Marcy l'Etoile sauf que la Métropole nous donne zéro moyen. Il y a très peu d'investissement qui est fait sur la grande Métropole. Sur Marcy l'Etoile, on nous donne 90 000 €, à peu près 100 000 € par an, alors que le besoin est bien supérieur. Le Maire le répète souvent, ça fait trois ans qu'on attend la PPI de l'Avenue Mérieux et il ne se passe rien. Nous attendons, nous demandons, chaque année. Sur Bourgelat il ne se passe pas grand-chose on va peut-être avoir quelque chose. La route de Sainte Consorce, nous avons demandé des subventions, on a strictement très peu d'études, on n'a rien. Donc l'objectif, oui, mais il faudrait qu'on ait les moyens. Son avis est plutôt défavorable sur ce sujet parce que la Métropole a des ambitions qui sont louables, Il est complètement d'accord. Il est d'accord avec les objectifs. Simplement, la Métropole ne se donne pas les moyens sur notre Commune. Il a un raisonnement au niveau de la Commune. Et il dirait que les transports en commun, ce qui a été fait sur les transports en commun, nous avons beaucoup travaillé, nous arrivons à avoir quelques résultats, mais en fait, on nous allonge légèrement les temps de transport. Donc il trouve que, bon, les oui oui, c'est très bien, bravo, mais il faut mettre les moyens.

N MOULARD dit qu'il n'y a pas de cohérence entre les objectifs et la réalité.

Y JASSERAND dit que c'est facile, c'est beaucoup de paroles. Malheureusement, les moyens ne suivent pas. Donc il trouve que ce n'est pas très sérieux. Ce plan n'est pas très sérieux. Donc personnellement, il n'y est pas favorable.

L SEGUIN dit à Yves JASSERAND qu'il est très heureux qu'il ait commencé comme ça.

Y JASSERAND répond que c'est la vérité, ce sont les chiffres.

L SEGUIN le remercie. Il va poursuivre un peu dans la même veine. Effectivement, pour Marcy l'Etoile, nous allons nous cantonner à Marcy l'Etoile. Nous n'avons aucun investissement cyclable. Le SCOT, qui est quand même le schéma qui, sur les 25 prochaines années, définit l'agglomération lyonnaise, nous impose 30% d'augmentation des logements à Marcy l'Etoile. 30%, ça fait du monde et ça fait du monde à Charbonnières, ça en fait à Tassin. Or, il n'y a absolument aucune voie structurante automobile. Ceux qui ont lu, et vous êtes nombreux, les 264 pages, vous avez vu qu'en fait, « c'est quoi ? » c'est haro sur

l'automobile. Donc, on compense par deux choses le vélo et des modes doux, on va dire, du vélo, de la marche, dans un principe qu'on se déplace tous à proximité de chez soi. L'objectif, c'est de vivre, de travailler, d'avoir ces relations de façon très proche. Donc effectivement, avec ce concept, on n'a pas besoin d'organiser des grandes voies de transport en commun. Il rappelle aux membres du Conseil que quand même qu'il y avait le métro E qui avait été acté, qui était une voie de déplacement structurante, autour de laquelle, on aurait pu, on devait organiser tout le maillage des transports en commun, bus, etc. Donc, une incohérence entre les deux grands documents qui doivent s'articuler, c'est le SCOT et le plan de déplacement du SYTRAL, Ce n'est pas la métropole. La métropole va donner son avis sur ce document, parce qu'elle est une collectivité qui compose le SYTRAL. Donc, sur ce principe de mode de vie ; d'incohérence entre les deux grands documents qui structurent et organisent le futur de nos vies quotidiennes, et, par petit bout de la lorgnette, c'est quand même le SYTRAL qui a oublié de nous consulter pour la modification de la ligne 98. Donc il approuve 100% ce que dit Yves JASSERAND. Il faut qu'on donne un avis consultatif et on va manifester notre mécontentement auprès du SYTRAL Mobilité.

L COMMUN Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou prises de parole ?

A SEDDAS dit qu'elle souscrit tout à fait. Elle rappelle, qu'elle travaille de l'autre côté, et elle aimerait prendre les transports en commun qui existent, mais qui ne sont pas honnêtes par rapport à la difficulté de transport. Quand elle voit 33% de marche et 15% de transports en commun, elle se demande s'il n'y a pas eu une inversion dans les lignes, parce que sinon, je crois...Ou alors, il faut arrêter les bus carrément, puisqu'on ira tous à la marche, et puis... elle ira à Marcy, un jour sur cinq.

E PATOUILLARD trouve que la part de transports en commun est faible. Après, aujourd'hui, est-ce que tous on a ce pourcentage-là ou est-ce qu'on n'aimerait pas y tendre ? Pourquoi pas ?

A SEDDAS dit qu'elle est très honnête. Elle aimerait que le 40% de voitures soit beaucoup plus faible. Nous sommes bien d'accord.

E PATOUILLARD dit après, quand elle voit aussi les transports en commun. Elle sait qu'elle essaie au maximum de prendre les transports en commun, notamment pour aller sur Lyon, pour des raisons de parking, etc. Des fois, elle mixe aussi transports en commun et voiture avec les parcs relais. Ça peut être des solutions à évoquer.

A SEDDAS dit exact.

E PATOUILLARD précise que c'est vrai que la ligne 98... elle ne sait pas qui dernièrement prend la ligne 98, mais elle, les personnes là connaissent et il n'y a pas un voyage qu'elle fait sans qu'il y ait une personne qui vienne se plaindre, même encore aujourd'hui. Et aussi bien dans le sens aller que retour, avec le piston, l'enchaînement des 4 feux...

L COMMUN dit que nous avons obtenu un accord du SYTRAL qui allait supprimer ce piston. Il a fait lui-même une proposition de plan où l'on pourrait mettre des arrêts pour éviter que ce piston se fasse.

E PATOUILLARD dit que oui nous en avons parlé.

L COMMUN poursuit en précise que ce plan a été proposé au SYTRAL. Il a été accepté. Il a été proposé au PMIE aussi. Chantal DORVEAUX et Yves JASSERAND, ici présents, ont défendu aussi cette idée auprès de Sanofi qui devait donner son accord pour cela et qui l'a donné. Et donc, les travaux, maintenant, il attend qu'ils se fassent et malheureusement, on voit qu'ils n'avancent pas aussi.

Y JASSERAND Les plans ne sont toujours pas arrivés à VTPO, aux services voiries.

E PATOUOILLARD dit on avance. Mais c'est vrai que l'on pourra gagner facilement 12 minutes sur un transport qui est entre 35 et 45, donc c'est énorme. On reviendrait à la normale.

L COMMUN dit que de toute façon, il pense que nous, nous avons toujours été à Marcy-l'Etoile et il pense qu'il faut rester... Nous n'avons jamais été dans le dogme, en fait. C'est-à-dire que nous ne sommes pas dans l'agression politique ou des choses comme ça, mais juste basé sur des faits.

E PATOUILLARD dit qu'il faut être factuel.

L COMMUN dit que l'on a envie de développer le vélo, la marche et le bus. La marche, la plus belle preuve de ce développement, c'est quand même la coulée verte que la Commune finance à 80%. Donc c'est quand même une belle preuve de notre désir de développer la mobilité douce via la marche. Le vélo, les seules pistes cyclables qui ont été faites sur la Commune, elles ont été financées ou au moins co-financées à 50%, voire financées à 100% par la Commune. Donc on n'a pu faire que des petits bouts puisqu'on n'a pas le droit, il le rappelle, sur l'espace métropolitain, de faire nous-mêmes des travaux. Sinon on en aura fait, mais on n'a pas le droit. Et quand on en fait, on a le droit d'en faire que si on finance à 50% dans la limite de 80 000 € par an qui sont fixés réglementairement par la Métropole, alors que c'était 140 000 € au mandat précédent. Donc ils nous l'ont plutôt même baissé. Sur le FIC et le PROX.

L COMMUN dit à Pascal BARRAL qu'il voit qu'il sourcil, donc ça veut dire qu'il n'a pas compris.

P BARRAL répond que c'est bon.

L COMMUN reprend donc le FIC et le PROX, on en a moitié moins qu'avant en plus. Et quand on veut faire des pistes cyclables sur lesquelles on a quand même planché, travaillé, soumis des idées, et bien nous n'avons rien qui avance. Yves JASSERAND en a cité trois. L'avenue Marcel Mérieux, validée par le Président de la Métropole en juillet 2021 par un courrier écrit. Toujours pas faite. Et elle ne sera surtout pas faite là, parce qu'il n'y a personne de nommé pour faire des études ou quoi que ce soit. L'avenue Bourgelat, on a demandé des études, on les a eues. L'agent de la Métropole qui a fait les études s'est fait taper sur les doigts en disant mais « comment ça, tu as fait les études à la demande de la commune, ce n'est pas normal ». Donc il les a faites quand même. Et maintenant on essaye de payer des petits bouts par petits bouts chaque année, parce qu'on se dit avec nos 100 000 €, on va peut-être essayer quand même d'en faire des petits bouts de temps en temps. La route de Sainte-Consorce, nous avons mis autour de la table la Métropole, la CCVL, nous, VTPO, pour dire voilà qu'est-ce qu'on peut faire. Tout le monde avait un agenda de travail. Il n'y a rien eu de fait de la part de la Métropole depuis. Et puis pour les bus, on a besoin de bus efficients en fait. Qui prendra le bus ? Des gens qui iront plus vite en bus. Et là non plus, il n'y a rien eu de fait, si ce n'est la voie dédiée à Tassin qui nous a aidé, mais qui n'est pas un investissement en fait. C'est un coup de peinture sur la route. On aurait eu besoin d'investissement sur les Hauts de Charbonnières en termes d'élargissement de voiries ou autre chose comme ça. Il n'y a absolument rien de fait de ce point de vue-là. Donc je partage votre analyse. C'est décevant. Et là, pour faire à peine de politique, c'est même d'autant plus décevant de la part d'une majorité écologiste parce qu'on aurait pu s'attendre justement à ce que ce soit fait ça. Et ce n'est pas fait. Et il est du coup, il l'avoue aux membres du Conseil, sur ces points-là, plutôt déçu également.

A SEDDAS Je voudrais revenir quand même sur les pistes cyclables. Parce qu'on parle de pistes cyclables. Alors, on n'a parlé ici que de pistes cyclables pour 10%. Elle rappelle quand même, si elle lit bien, qu'il y a 33% de marcheurs. Elle demande où sont les trottoirs après le Bois de l'Etoile ? Zéro. Elle met les membres du Conseil au défi de vouloir longer la route de Sain Bel jusqu'à l'arrêt de bus, des routinières. Si vous avez envie de mourir, allez-y ; il n'y a pas de souci. De la même façon que pour récupérer, pour monter sur la Tour de Salvagny, elle met les membres du Conseil au défi aussi de redescendre la rue...

Y JASSERAND dit la rue Bourgelat.

L COMMUN répond que c'est celle dont on parle.

Y JASSERAND dit jusqu'à la gare.

A SEDDAS répond jusqu'à la gare à pied. Vélo, OK. Mais piétons…

H KOUZOUPIS demande si dans les 33% ils ont inclus le parc Lacroix Laval.

L COMMUN répond que c'est probable que ce soit cela. C'est de la marche de distraction qui prône dans les statistiques. C'est bien la distraction, mais les gens ont aussi besoin d'aller au boulot. Je vous propose du coup de passer au vote.

L DOUCET dit que l'on est d'accord. Les chiffres sont irréalistes. Il y a le désastre du 98 dont on a suffisamment parlé. C'est vrai qu'on parle de ces voies de bus à Tassin qui sont censées nous faire gagner du temps. On l'a perdu complètement en faisant le tour par Sanofi. Elle qui est a Charbonnières pour 3 mois, son fils a gagné 20 minutes en partant de Charbonnières pour aller à Gerland. Il est un stage actuellement.

N SOUGH veux ajouter un point au niveau des abonnements. Il ne comprend pas que l'on soit obligé, à l'époque où il travaillait sur Lyon de prendre l'abonnement TCL et l'abonnement train ferroviaire. Il ne comprend pas. Vu le coût, même si l'employeur rembourse 50 %, ce n'est pas possible.

L COMMUN répond que c'est trop cher.

E PATOUILLARD ce n'est pas le même budget.

L COMMUN dit qu'ils n'ont pas réussi à s'entendre.

L DOUCET dit que ce n'était pas la même majorité ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord et c'est la même majorité et ce n'est encore pas le cas.

L COMMUN Il y en a aussi d'autres sujets ce soir, mais c'est un sujet qui est important. Il va falloir s'exprimer, s'il vous plaît, juste pour... il pense qu'on partage à peu près le même avis. Pour avancer un peu, parce que l'agenda de la soirée est loin d'être terminé, il propose quand même de passer au vote en vous exprimant avec trois choix possibles. Ceux qui ne s'expriment pas, ceux qui expriment un avis non favorable et ceux qui expriment un avis favorable.

L DOUCET dit que c'est louable sur le fond mais sur la forme ce n'est pas le cas, ça ne suit pas du tout.

C DORVEAUX J'aimerais qu'on rajoute qu'on s'abstient parce qu'il y a des bonnes idées dedans, mais qu'il n'y a pas les moyens. De toute façon, ça n'aboutira pas. Donc, j'aimerais bien que ça apparaisse.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu émet à 17 voix un avis défavorable (Loïc COMMUN, Michel LAGRANGE, Yves JASSERAND, Agnès SEDDAS, Henry KOUZOUPIS, Christine GIRIN, Alayn DELORME, Elzeta HODZIC, Emmanuel MICHAUX, Jean Yves GARABED, Patrice COUVRAT, Luc SEGUIN, Christophe MARIE-BROUILLY, Pascal BARRAL, Frédéric RIVET, Nicolas MOULARD, Sarah BEGUE) et à 10 voix ne se prononce pas (Françoise GUTIERREZ,

Chantal DORVEAUX, Nacer SOUGH, Chantal MAITRE, Pascal MANTOUX, Isabelle DONZELOT, Laurence DOUCET, Josiane MARILLIER, Laurence DOUCET, Edwige PATOUILLARD)

L SEGUIN conclut en disant que le conseil n'est pas favorable à ce plan.

M LAGRANGE précise à l'unanimité défavorable.

L COMMUN explique pour les raisons que nous pouvons préciser. Il pense qu'elles sont unanimes. Les raisons qu'évoquent Chantal DORVEAUX. Nous ne sommes pas contre une ambition, une intention mais nous sommes contre les moyens qui quand même sont désolants sur Marcy l'Etoile alors que nous sommes quand même une Commune dotée d'un contexte économique et industriel très fort. 4500 collaborateurs à SANOFI, 2 500 à Biomérieux, nous ne leurs offrons pas ce qu'il faut pour faire le dernier ou les deux derniers kilomètres en vélo ou des lignes de bus qui serait plus efficientes même si on aurait pu l'espérer.

L SEGUIN ajoute simplement que nous sommes de très nombreuses communes à être dans cette situation de dire effectivement, les objectifs et les intentions sont bonnes, mais les moyens ne sont pas là.

JY GARABED ajoute ou alors les moyens sont mal choisis, comme la ZFE, avec les critères 2 interdits, c'est ce qu'il a vu en 2028

L SEGUIN Les critères 2, ça va être vraisemblablement... Oui, ça, d'accord.

JY GARABED mais n'empêche que c'est écrit. Pour l'instant, c'est écrit.

Y JASSERAND dit que pour l'instant c'est écrit

L SEGUIN répond parce que c'est la loi.

C MAITRE dit que c'est la loi.

Culture

Délibération n°20250313-010 : Convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « Les voyages de l'imaginaire » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 entre la Compagnie *La Clinquaille* et les communes de la CTM du Val d'Yzeron.

Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller délégué à la culture, rappelle dans le cadre de leur politique culturelle commune, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie *La Clinquaille* ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.
La compagnie *La Clinquaille* propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert.
Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune.
Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans.
La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet.

Sur la commune de Marcy l'Etoile, ce projet sera proposé dans le cadre des animations habituellement proposées par la bibliothèque et intégré à la programmation culturelle de la saison 2025-2026 par le biais des activités suivantes :

- Accueils de classe
- Ecole de la culture
- Ateliers du mercredi
- Animations numériques

Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie *La Clinquaille* qui fixe les engagements de chacune des parties.
En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :
- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

C MARIE BROUILLY précise c'est que ce n'est pas quelque chose qui va venir en plus de la saison culturelle qui est en place, parce qu'on a déjà une saison culturelle qui est déjà assez dense. C'est quelque chose qui va intégrer notre saison culturelle. Dit que c'est un projet très intéressant mais qui n'est pas facile à monter. On a déjà une bonne expérience avec les communes de la CTM du Val d'Yzeron, puisqu'on a déjà monté de 7 à l'Ouest. C'est une belle réussite. Je pense qu'on va aussi connaître un bon succès. Il rappelle que le festival les Nuits du Loup commence la semaine prochaine.

L COMMUN propose aux membres du Conseil de s'inscrire, parce qu'il y a déjà des spectacles complets. Il en profite pour remercier Christophe pour son implication au sein de la CTM dans le cadre de la culture, qui est le projet culturel, finalement qui fonctionne le mieux à l'échelle de la CTM et sur lequel la Métropole véritablement nous soutient. Il faut le dire. C'est le seul sujet sur lequel on peut vraiment être satisfait.

C MARIE BROUILLY dit qu'ils sont très très à l'écoute en fait des remarques du terrain.

L COMMUN remercie donc bien évidemment Christophe MARIE BROUILLY et Geneviève ROUX qui y contribuent. Il en profite pour annoncer aux membres du Conseil, et les informer de cela même si ce n'est pas forcément le sujet, que Geneviève ROUX a demandé à quitter la Commune. Elle suit son mari qui est obligé de muter pour des raisons professionnelles dans le sud de la France et donc elle va bientôt aussi nous quitter. Une procédure de recrutement est en cours par ailleurs, mais c'est l'occasion aussi de saluer son travail.

P COUVRAT dit depuis longtemps.

L COMMUN répond et salue dans le cadre de la CTM et bien au-delà, le travail qui est fait aussi, avec elle, les adjoints successifs et l'équipe et qui fait le succès aussi de l'offre culturelle à Marcy l'Etoile.

L DOUCET dit que c'est une grande perte.

L COMMUN répond et bien oui. C'est bien pour ça qu'on le signale aussi. Mais bon, après c'est des choix de vie, où les gens, il faut bien un moment qu'ils suivent les conjoints ou pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le projet de convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « Les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ci-annexé.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention figurant en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Bâtiment

Délibération n° 20250313-011 : Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour le projet de rénovation énergétique de la Mairie

A SEDDAS dit que nous sommes toujours dans les mêmes sujets. Préparons l'avenir à court terme, et pas en 2040. Dans le cadre de la rénovation énergétique dans le bâtiment, le prochain sur la liste, pour plusieurs raisons, est la mairie. Pour préparer au mieux tous ces travaux qui devraient arriver plutôt en 2025 ou pour le début, mais en tous les cas, pour la fin de l'année 2025, et puis le gros du travail, probablement, de 2026. Elle rappelle d'ailleurs aux membres du Conseil que cette année, c'est surtout la maison de la rencontre qui va bénéficier d'un certain nombre de travaux.

L COMMUN dit que nous sommes surtout dans l'urgence, il n'y a plus de chauffage en mairie. C'est surtout pour ça qu'on pousse ce projet.

A SEDDAS précise que l'on a des objectifs, quand même, sur les plus gros bâtiments, à la fois énergivores, mais aussi en termes de surface au sol, et même en général sur la surface de plancher. Il y avait un choix

à faire, éventuellement, avec le gymnase et la mairie. A titre personnel, elle était plutôt pour la mairie, pour le bien-être de notre personnel municipal qui y est toute la semaine. Il s'est trouvé, effectivement, qu'il y a eu une panne de chauffage, comme vous le savez, qui a accéléré un petit peu les choses. On avait déjà les études que l'on avait faite en 2022 avec le SIGERLy. La première des choses S'est commencée à demander une subvention au Fonds Verts puisque l'on peut demander jusqu'à 80%.

Dans un contexte de transition énergétique et de diminution des consommations d'énergie, la mairie a sollicité le SIGERLY dans le cadre de la Convention en Energie Partagée afin de réaliser un audit énergétique global de son patrimoine bâti.
Réalisé en 2022, cet audit a fait ressortir la liste des bâtiments les plus énergivores. Ainsi, après avoir rénové le groupe scolaire DOLTO en 2022-2023, engagé la rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, la Commune souhaite aujourd'hui s'engager dans la rénovation énergétique de la mairie. Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité et d'optimisation de ses coûts énergétiques.

Les objectifs principaux de cette rénovation sont les suivants :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment.
- Améliorer le confort thermique des occupants (agents municipaux et usagers).
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Optimiser les coûts de fonctionnement à long terme.

L'audit énergétique a permis d'évaluer la performance énergétique actuelle de la mairie. Les résultats montrent que le bâtiment dispose d'une enveloppe thermique moyenne avec de nombreuses fuites d'air sur les menuiseries et la toiture, la pompe à chaleur actuellement en panne est vieillissante et de performance moyenne, la ventilation simple flux fonctionne en permanence sans régulation des débits. Seul l'éclairage a été remplacé dans son ensemble par des luminaires leds en 2024.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- **Isolation thermique** : remplacement des menuiseries extérieures, isolation de la toiture et des planchers sur cave et archives ainsi que l'isolation des murs donnant sur l'extérieur.
- **Système de chauffage** : remplacement de la pompe à chaleur par une plus performante.
- **Energies renouvelables** : étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.
- **Ventilation** : mise en place d'une VMC double flux afin d'assurer un renouvellement d'air optimal tout en réduisant la consommation d'énergie.

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 642 514,71 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation du Fonds Vert 2025. Il est rappelé que la Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 514 011,80 €HT. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

L COMMUN rappelle que ce genre de délibération est obligatoire à fournir dans notre dossier de demande de subvention. Nous l'avons déjà fait pour la DSIL, nous le faisons pour le Fonds Verts qui est un autre dispositif.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du Fonds Vert 2025 pour cette opération de rénovation énergétique de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A SEDDAS complète en précisant que nous avons des devis pour le chauffage. On sait vers quelle société on va aller. On sait de quelle nature vont être les travaux. Il nous manque juste un petit sujet, si vous voulez. C'est que quand vous sollicitez une subvention comme ça, vos travaux ne doivent pas être commencés. Donc, tant que le dossier n'est pas considéré comme complet et validé à la Préfecture, ce qui ne veut pas dire accepté, on est bien d'accord, Nous ne pouvons pas commencer les travaux. Donc, nous relançons toutes les semaines la Préfecture en disant notre dossier, il en est où. Est-ce que vous nous validez ? On attend avec impatience cette validation pour mener à bien les travaux de chauffage et rendre à nos chers agents un confort bien mérité. Elle en profite pour remercier les services techniques qui ont vraiment bien œuvré pour essayer quand même d'améliorer les choses avec des radiateurs dans les bureaux.

L COMMUN précise qu'on avait quand même rénové le rez-de-chaussée de la Mairie récemment avec le pôle carte d'identité. On en avait profité pour changer les pompes à chaleur du rez-de-chaussée. Il y a donc quand même du chauffage dans une grosse partie du rez-de-chaussée. Cela donne quand même donne du chauffage un peu dans toute la mairie. Plus des bains d'huile par ailleurs.

A SEDDAS ajoute que les travaux ne seront pas faciles à mener parce que, comme elle rappelle aux membres du Conseil, il y a une partie ancienne et puis une partie plus récente. Pour autant, en termes de chauffage, elle considère que c'est une catastrophe parce qu'il y a de tout et n'importe quoi un peu dans toutes les pièces. Il ne nous aura pas échappé, par exemple, que lorsque l'on est en Conseil municipal, dans la salle du Conseil municipal, avec ces vitres qui sont fort jolies de l'extérieur et même de l'intérieur, la petite épaisseur-là, on se gèle toute l'année.

Y JASSERAND pose une question. Cela signifie que pour l'instant, ça veut dire pas de clim l'été non plus.

L COMMUN répond pour l'instant.

A SEDDAS répond que oui et précise que nous ne sommes qu'au mois de mars. Elle espère quand même que…

L COMMUN ajoute que la préfecture va nous dire votre dossier est complet avant le mois de mai.

A SEDDAS dit que l'on aura le feu vert. Après, ce n'est pas des travaux non plus démentiels. En quelques semaines, c'est réglé.

L DOUCET dit que c'est peut-être plus facile de vivre sans climatisation que sans chauffage.

L COMMUN merci pour ces éléments. Encore une fois, la liste des délibérations ce soir est longue et propose d'avancer s'il n'y a pas d'autres remarques ou questions.

Urbanisme

Délibération n°20250313-012 : Acquisition d'une parcelle de terrain Avenue Jean Colomb pour la création d'un espace public devant la résidence « Le Parc de l'Etoile »

Suite à l'acquisition de l'ancien local de la BNP situé au 110 impasse Jean Colomb au sein de la résidence « le Parc de l'Etoile », la Commune souhaite aujourd'hui aménager le terrain situé devant le rez-de-chaussée commercial de la résidence. Ce projet a pour objectif principal de créer un nouvel aménagement agréable, accessible, fonctionnel et mieux mis en valeur. Celui-ci s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité du cadre de vie au sein de notre commune.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

1- Favoriser l'accès et la transparence visuelle du rez-de chaussée commercial

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée commercial se trouve isolé de la rue par une haie et des conifères denses ce qui rend la lecture des lieux difficile entre les limites de l'espace privé et de l'espace public.
Le projet devra ainsi permettre une mise en valeur de cet espace en créant une nouvelle traversée piétonne en continuité de l'allée existante du côté de la Place Maurice DELORME. Le projet devra intégrer des espaces de circulation pour les piétons afin de garantir une bonne accessibilité et des espaces mieux végétalisés afin d'offrir un cadre plus qualitatif qu'aujourd'hui.

2- Ouvrir l'espace tout en favorisant la présence du végétal :

Le projet devra prévoir une percée visuelle sur le rez-de chaussée commercial tout en maintenant un filtre végétal pour les habitants de la résidence.
Le projet devra combiner des éléments paysagers permettant à la fois la circulation de la lumière et de la visibilité pour les commerces tout en préservant l'intimité des habitants grâce à une végétation soigneusement sélectionnée et bien placée. Ce terrain sera aménagé selon les besoins identifiés lors des consultations avec les copropriétaires de la résidence.

3- Aménager le stationnement : stationnement des riverains, livraison de fonds et dépose-minute

L'espace de stationnement subit une forte pression au vu du potentiel de dépose-minute qu'il représente pour le centre commercial. Le projet devra également aider à l'identification des places de stationnement, un marquage assurera la lisibilité de l'espace réservé aux différents stationnements, avec la volonté de séparer ce qui reste accessible au public, de ce qui compose l'espace privé, réservé aux résidents.

Comme précisé plus haut, le terrain objet de l'acquisition par la Commune, d'une surface de 730 m² environ à détacher de la parcelle AP 105, fait actuellement partie de la copropriété dénommée « Le Parc de l'Étoile ».
Des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec les copropriétaires lors de deux assemblées générales (la dernière ayant eu lieu le 20 février 2025) afin de les informer du projet de la Commune et de leur présenter les objectifs poursuivis par celui-ci. L'acquisition de ce terrain permettra à la Commune de réaliser ce projet d'aménagement en maîtrisant le foncier tout en assurant la pérennité de l'aménagement puisqu'il sera affecté à un usage public.

L'acquisition se fera au prix de 181 000,00 € HT, ce qui est conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 20/08/2024. Ce montant a aussi été discuté lors de l'assemblée de copropriété et a reçu un retour de principe positif.

Y JASSERAND précise donc, les copropriétaires sont d'accord pour cet achat à ce prix-là. Il dit qu'il a fait le calcul pour les membres du Conseil. C'est à peu près 248 € du m² hors taxes.

L COMMUN demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce sujet ?

L DOUCET demande si l'on a une idée du montant du projet au niveau de l'aménagement déjà. Pour avoir une idée du montant total.

Y JASSERAND répond que c'est au budget déjà. Ça tourne autour de 100 000 €

L DOUCET demande si c'est l'aménagement,

Y JASSERAND répond l'aménagement.

L DOUCET donc ça fera 280 000 €.

Y JASSERAND répond voilà au total.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain pour un montant de 181 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition et à réaliser toutes les démarches administratives obligatoires.

L COMMUN précise que pour continuer de parler de finances cette fois-ci, mais encore plus dans le détail, nous allons demander à Michel LAGRANGE de nous présenter dans un premier temps le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024, qui est le premier point lié au budget que nous allons voir aujourd'hui.

M LAGRANGE présente son 23e budget. Vous aurez noté l'amélioration quand même de la présentation. Il précise que les éléments ont été transmis à tout le monde, et d'ailleurs même en plusieurs fois, au fil de l'eau. Ça a été transmis à la commission des finances, bien entendu, en priorité. Ça a été transmis aux membres de l'équipe, à l'ensemble des conseillers. Ça vous a été retranscrit après par Heddi MARTINEZ. Donc, tout ça pour dire que tout a été mis dans les délais. On avait des délais qui ont été très courts, et qui plus est, on a quelques nouveautés encore et toujours cette année. Ce soir, il pourrait dire qu'il s'est adjoint, s'il peut dire, les services de Laurence SPAHR, avec qui nous travaillons. Nous avons beaucoup travaillé sur cette préparation budgétaire. C'est quelque chose de complexe. C'est quelque chose d'important aussi pour la suite. Et donc, grâce à Laurence SPAHR, à son soutien et au travail fourni, on a pu monter un budget qui soit dans les bons équilibres. Nous allons également avoir une nouveauté cette année : le CFU, le Compte financier unique et puis l'annexe budget vert. Nous allons en parler au fur et à mesure dans les 4h qui suivent. Nous allons essayer de faire un peu plus court, d'accord, parce qu'il fait très chaud ici, c'est un problème de chauffage. Ici, ça fonctionne très bien. Il a repris tous les documents qui sont joints à la convocation et il les a remis sous forme de diapositive. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez apporter des précisions sur ces éléments ? Donc, est-ce que, a priori, tout le monde a bien reçu tous les documents et tout le monde les a lus avec attention ? A priori, ne vous a paru peu clair ? Donc, tout est très clair.

Finances

Délibération n° 20250313-013 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants délibèrent chaque année sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Ce bilan fait état de la situation suivante :

- Aucun bien immobilier n'a été acquis en 2024,

- Aucun bien immobilier n'a été cédé au cours de l'année 2024.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières sera annexé au compte administratif 2024 du budget communal.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le bilan présenté.

Délibération n° 20250313-014 : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal

M LAGRANGE présente donc le fameux compte financier unique. Les autres années, nous avions un compte administratif, qui est donc la comptabilité du maire et le compte de gestion qui était la comptabilité du comptable public. En fin d'année, les deux se retrouvaient en disant est-ce qu'on a le même résultat ? Est-ce qu'on a les mêmes chiffres ? Oui, tout va bien. Non, il fallait que ce soit les mêmes chiffres pour les deux. Nous avions souvent le comptable public qui venait présenter le compte de gestion, qui nous expliquait avec beaucoup de précision, il dirait, l'ensemble des 258 pages du compte de gestion. Maintenant, ces deux comptes, compte administratif et compte de gestion sont réunis dans ce qu'on appelle le compte financier unique, qui reprend pour les conseillers qui connaissent la comptabilité privée, le même schéma de la comptabilité privée, où l'on a, d'un côté, un compte d'exploitation, qui serait plutôt le compte administratif, et aussi un bilan qui serait plutôt le compte de gestion. Et donc, on a vraiment, maintenant, une comptabilité où l'on va pouvoir présenter les recettes, dépenses, mais aussi le patrimoine de la commune avec son bilan.

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.
Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable

public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;
Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;
Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	5 827 729,61 €	
Recettes	7 627 759,30 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	**+ 1 800 029,69 €**	(1)
Report du résultat de l'exercice 2023	+ 366 907,65 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**+ 2 166 937,34 €**	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	3 551 917,69 €	
Recettes *dont affectation résultat fonctionnement 2023 (c/1068)*	3 134 635,84 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	**- 417 281,85 €**	(3)
Report du résultat de l'exercice 2023	+ 2 566 670,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**+ 2 149 388,29 €**	(4)
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	3 210 854,84 €	
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	1 252 753,30 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	**- 1 958 101,54 €**	(5)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2024	**+ 1 382 747,84 €**	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	**+ 4 316 325,63 €**	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL 2024 à affecter après prise en compte des RAR	**+ 2 358 224,09 €**	= (2)+(4)+(5)

M LAGRANGE va parler ici du fameux budget vert. Il y a un décret qui a été adopté le 16 juillet 2024 qui précise la mise en place progressive du budget vert. C'est-à-dire que les communes vont devoir indiquer dans les comptes de la commune parmi les investissements qui sont faits dans l'année quels sont ceux qui sont véritablement des investissements vertueux pour la planète. Et donc il y a un certain nombre d'axes

qui sont prévus, dont un qui s'appelle « la lutte contre le changement climatique ». Et donc cette année, nous sommes tenus, au niveau du budget vert, d'indiquer pour un certain nombre de comptes, l'article 17, de mémoire, et pour un seul axe, la lutte contre le changement climatique, en quoi nos investissements peuvent être des investissements qui luttent contre le changement climatique. Alors, bien entendu, nous n'allons pas passer trop de temps là-dessus, puisque c'est finalement a posteriori. Mais, bon, il n'est pas dit que dans les années à venir, ce ne soit pas plutôt a priori qu'il fallait dire « il faut qu'on mette temps de notre budget contre le réchauffement climatique ». Après, il y aura d'autres axes qui sont de mémoire sur la gestion de l'eau, etc. Donc, ici, nous fournissons un tableau qui dit que, par exemple, on a eu, sur un total de dépenses mandatées de 2 084 461 € et bien, 1 596 000 € qui sont favorables à la lutte contre le changement climatique. Alors, il y a celles qui sont favorables, défavorables, et il y en a qui sont neutres, c'est à dire dont on ne sait pas si c'est véritablement quelque chose qui va être favorable. Par exemple, quelque chose de défavorable. Il faut changer un véhicule si nous prenons un véhicule qui n'est pas électrique et bien c'est défavorable par exemple. Par contre, quand on fait une coulée verte et qu'on permet à l'eau de s'infiltrer ; quand on refait une cour d'école pour végétaliser et quand on met des arbres qui vont faire de l'ombre et qui vont aussi manger du carbone, etc. Donc, tous ces investissements sont repris comme ça, sont favorables.

L SPAHR précise que non cotés, ce sont ceux, dont les dépenses réelles d'investissement qui sont imputées sur des comptes qui ne font pas partie des 17 cités. Ceux qui ne font pas partie des comptes obligatoires qu'il faut flécher. Donc, ils sont marqués non cotés.

M LAGRANGE demande s'il y a des questions.

N SOUGH dit que c'est en fait une finalité pour la suite. Pour les demandes de subvention, si ça se trouve, ils pourront se baser là-dessus, sur les comptes, et voir justement ce côté vert, effectivement.

L DOUCET dit que c'est pour voir si la commune est bonne élève ou mauvaise élève

N SOUGH répond voilà, exactement.

L COMMUN répond en tout cas, que cette loi arrive de juillet 2024. Nous ne pouvions pas spécialement l'anticiper mais force est de constater que nos choix d'investissement depuis le début de ce mandat, tels qu'ils ont été définis dans notre programme, ils nous amènent à être plutôt en situation très favorable au regard de ces dépenses demandées comme étant vertes. Et donc nous pouvons d'ores et déjà s'en féliciter. Le jour où ça viendrait impacter les possibles subventions, on devrait plutôt être bien considérés, puisque là, vous le voyez, 95% de ces dépenses sont neutres ou favorables. Donc c'est quand même plutôt très positif, il trouve, sur notre action publique et politique par rapport à, encore une fois, cette loi qu'on n'avait pas imaginée et définie, même si on peut sentir les choses. Mais bon, c'est quelque chose de nouveau qui s'applique à posteriori.

M LAGRANGE précise que comme le dit N SOUGH, ces sommes de dépensées, ce sont celles aussi pour lesquelles nous avons eu des subventions. Donc effectivement, là, on est un petit peu... C'est une sorte de donnant-donnant.

L COMMUN dit gagnant-gagnant.

M LAGRANGE dit que maintenant, de toute façon, l'État ne va donner que pour des projets qui vont aller dans le sens de la COP21. Il faut se plier à un certain nombre de règles. Et ça en fait partie aussi.

L COMMUN remercie le service finances. Encore du travail en plus pour vous, en tout cas, malgré tout.

M LAGRANGE dit que maintenant, nous allons donc devoir procéder au vote. Et pour cela, le maire va devoir se retirer. Alors avant, on pouvait voter le compte de gestion. Il était là. Le compte administratif, il s'en allait. Et comme maintenant, il n'y a qu'un seul compte, il s'en va quand même.

Après présentation de la réalisation comptable 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote (le pouvoir de Madame GIRIN n'est pas pris en compte également).

Sous la présidence de Patrice COUVRAT, doyen de l'assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel que présenté,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 20250313-015 : Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025 - Budget principal

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **2 166 937,34 €** que je vous propose de répartir au Budget Primitif 2025 comme suit :

- **1 600 000 € en section d'investissement au compte 1068** / excédent de fonctionnement capitalisé

- **566 937,34 € en section de fonctionnement au compte 002** / excédent antérieur reporté

M LAGRANGE précise qu'il a toujours été dans la politique de la Commune d'affecter un montant important en section d'investissement, parce que comme nous sommes une commune dynamique, du moins qu'il y a une dynamique d'investissement qui est forte, on a besoin d'autofinancement et on se sert de cet excédent important pour faire de l'autofinancement. Cependant... Donc là, on est à peu près dans les mêmes eaux que l'an dernier. Cependant, en section d'investissement, cette année, cet exercice, on va devoir mettre un petit peu plus que les autres années. Il y a 100 et quelques mille euros de plus. Il expliquera pourquoi tout à l'heure mais c'est essentiellement parce qu'il nous a été imposé par la loi de finances 2025 un certain nombre de dépenses supplémentaires, notamment liées au niveau du chapitre 012 sur les frais de personnel : par exemple une augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, qui est la caisse de retraite des agents de l'État. Il nous est imposé un DILICO, c'est-à-dire c'est un fonds qui va permettre de diminuer le déficit de l'État donc là, chaque commune est mise à contribution. Pour nous, on va être mis à contribution à hauteur de 130 000 € à peu près. On a comme cela un certain nombre d'éléments qui font que nous allons avoir une tension aussi sur nos dépenses de fonctionnement, d'où l'obligation de remonter un petit peu ce virement en section de fonctionnement.

Donc il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif de 2025.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 au Budget Primitif 2025

Délibération n° 20250313-016 : Vote taux impôts directs locaux 2025

Pour rappel, depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Marcy l'Etoile, dans le cadre de sa politique de maitrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

THRS	Taxe Habitation Résidences Secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	11,47 %
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	23,53 %
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	30,64 %

L COMMUN demande s'il y a des remarques ou des questions ?

L DOUCET dit avoir une question. C'est marqué « logements vacants sur délibération ». Ça veut dire que c'est spécifique à chaque logement ou c'est général ? Elle demande pourquoi c'est marqué « et sur délibération » ?

M LAGRANGE précise que c'est une délibération qui peut être prise dans certaines communes touristiques, par exemple, où les communes qui sont en tension sur le logement qui peuvent mettre en place une taxe d'habitation.

L DOUCET dit que cela fait donc fait l'objet d'une autre délibération.

M LAGRANGE répond oui, ce qui n'est pas le cas sur Marcy l'Etoile ; de même que certaines communes peuvent majorer à hauteur de 50% la taxe d'habitation, notamment certaines communes touristiques qu'il connait bien et qui ne sont pas privées.

L DOUCET répond que tout le monde cherche des sous.

L COMMUN répond qu'après, c'est un sujet qu'on pourra avoir à discuter dans les mois ou années à venir. Il n'y est pas fermé. C'est quelque chose d'assez récent. Il y a un certain nombre de modulations.

M LAGRANGE répond que disons que le produit fiscal serait relativement peu important parce qu'on a relativement peu de logements vacants.

L COMMUN dit que c'est ce qu'il disait au DGS en aparté. C'est un calcul qu'on va se faire sur les années suivantes pour regarder combien ça générerait malgré tout et de voir en discussion ; Ce sera des sujets qui pourra être évoqué dans un premier temps en commission finances avant d'être apportés devant le Conseil municipal pour voir ce que ça peut représenter. Il faut qu'on en fasse les calculs.

L SPAHR Il faut d'abord qu'on attende que la plateforme GMB, la gestion des biens immobiliers soit opérationnelle comme il faut.

L COMMUN répond parce qu'aujourd'hui, on ne peut pas le faire, le calcul.

H MARTINEZ répond que c'est tout faux sur la plateforme.

L SPAHR dit que là, c'est un peu le chaos.

N SOUGH dit oui, c'est le chaos.

L SPAHR répond que nous attendons que ça se pose et puis après à étudier effectivement

L COMMUN répond que c'est pour ça qu'il n'y a pas d'urgence à la demeure. Oui.

A SEDDAS dit que ça fait un moment que sur les résidences, les impôts, ça fait au moins 2-3 ans.

L SPAHR ça a démarré en 2023.

M LAGRANGE dit qu'il est possible quand même de se faire des estimations.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 20250313-017 : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget principal

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 30 janvier 2025, le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit:

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses			Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	59 700,00	**13**	Subventions d'investissement	1 507 611,71
204	Subventions d'équip. versées	575 600,00	**16a**	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 041 000,00			
23	Immobilisations en cours	2 422 900,00	**10**	Dotations / Fonds divers	363 000,00
16	Rbt. Emprunts / dettes / cautions	272 900,00	**16b**	Dépôts & cautionnements reçus	3 000,00
			21	Immobilisations corporelles	229 300,00
27	Autres immob. financières	5 000,00	**27**	Autres immob. financières	205 000,00
			024	Pdts cessions immobilisations	1 402 900,00
			021	Virmt de section	600 000,00
040	Opérations ordre entre	106 200,00	**040**	Opérations ordre entre	423 100,00
041	Opérations patrimoniales	71 000,00	**041**	Opérations patrimoniales	71 000,00
001	Déficit antérieur reporté	0,00	**001**	Excédent antérieur reporté	2 149 388,29
			1068	Excédent fonctionmt capitalisé	1 600 000,00
	Total Dépenses	**8 554 300**		**Total Recettes**	**8 554 300**

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses			Recettes	
011	Charges à caractère général	2 594 200,00	**013**	Atténuations de charges	40 500,00
012	Charges de Personnel	2 905 300,00	**70**	Produits des services	343 400,00
014	Atténuations de produits	235 000,00	**73**	Impôts et taxes (sauf 731)	1 990 000,00
65	Autres charges gestion courante	825 900,00	**731**	Fiscalité locale	1 802 000,00
			74	Dotations / Participations	2 654 200,00
			75	Autres produits gestion courante	128 362,66
66	Charges financières	15 700,00	**76**	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	2 900,00	**77**	Produits spécifiques	0,00
68	Provisions et dépréciations	31 000,00	**78**	Reprises sur provisions	1 500,00
023	Virement à section	600 000,00			
042	Opérations ordre entre	423 100,00	**042**	Opérations ordre entre	106 200,00
002	Déficit antérieur reporté	0,00	**002**	Excédent antérieur reporté	566 937,34
	Total Dépenses	**7 633 100**		**Total Recettes**	**7 633 100**

M LAGRANGE précise en présentant les investissements que nous sommes cohérents. Il y a juste une ou deux choses, peut-être, qui n'étaient pas dans le DOB, qui sont venues un petit peu plus tard. C'est le Groupement d'Investigation Cynophile qui est venu après le DOB et une subvention de 300 000 € au CCAS. Il y a un projet dans le cadre du CCAS de faire des travaux de rénovation énergétique là aussi. Donc pour les membres du CCAS présents, ça a été évoqué lors du dernier conseil d'administration.

L DOUCET demande si c'est les 300 000 € ?

M LAGRANGE répond que ce sont les 300 000 € qui sont en fait en investissement. C'est une subvention d'investissement pour de l'investissement du CCAS dans un certain nombre de projets. Il y a des changements de huisseries qui vont être fait dans le cadre de la rénovation énergétique.

L DOUCET demande si le GIC c'est le chenil ou si ça n'a rien à voir.

L COMMUN précise que c'est le groupement d'intervention cynophile oui.

L DOUCET demande pourquoi c'est 171 000 €. Elle demande si c'est parce que cela sera fait sur deux ans.

L COMMUN répond que oui.

L DOUCET c'est divisé par deux.

L COMMUN précise qu'il est proposé de le faire sur deux ans, afin que l'on puisse gérer plutôt l'acquisition foncière, l'AMO et la démolition sur cette année, c'est ce qui vous est proposé, et la construction sur 2026. Il y a des raisons aussi de capacité à faire. Il veut dire, que l'on ne peut pas non plus tout faire d'un coup partout.

L DOUCET répond que ça fait beaucoup c'est sûr.

M LAGRANGE complète en précisant qu'il croit que les devis pour l'aménagement du terrain de Pétanque sont arrivés après le DOB.

L COMMUN répond que nous les avons. Ils sont conformes malgré tout aux sommes qui sont ajoutées.

M LAGRANGE précise sur le fait qu'il voulait dire qu'on ne les avait pas lors du DOB.

L DOUCET demande à quoi correspondent les 130 000 € sur la vidéo-surveillance ? Elle demande si nous avons le détail ? Si ce sont des caméras ?

L COMMUN répond que ce n'est pas tout 130 000 €.

L DOUCET dit avoir vu ce montant-là.

L COMMUN précise que ce n'est pas tout 130 000 € pour la vidéoprotection. Il y a une petite partie qui est sur la vidéoprotection de la coulée verte et du skate-park. Cette partie n'était pas prévu au départ. Ces extensions nous ont semblé nécessaires. Trois points ont été ajoutés, souhaités et proposés en vidéoprotection notamment au niveau du skate-park. Nous comprenons bien pourquoi. Il y a beaucoup de jeunes et de gens et cela servira le jour ou il y aura un petit conflit là-bas. Nous avons vu par l'usage de la vidéoprotection depuis deux ans sur la commune, comment celle-ci pouvait quand même aider à régler un certain nombre d'affaires et apporter des preuves vraiment factuelles d'un certain nombre de faits de délinquance. Elle nous a permis d'ailleurs la condamnation de trois délinquants. Vu les faits de violence

mis en évidence par la vidéo protection existante depuis deux ans, nous nous sommes dit que c'était pertinent au niveau de skate-park et au niveau de la coulée. Il y aura des interactions de gens, d'individus si ça déborde à un moment donné, ça permettra de savoir, pour être clair, qui a tapé sur qui en premier. Ça aide et c'est ce qui a été proposé. Il précise que le montage des 130 000 € n'est pas que pour ça. A son avis il y a d'autres choses comme du fibrage, des réseaux à tirer etc. Ce n'est pas juste la vidéo protection.

L SPAHR précise que les 130 000 € sont des reports.

L COMMUN répond qu'il y a beaucoup de reports, voilà.

L SPAHR précise que ce sont des reports sur l'extension de système.

L COMMUN précise des choses qui ont été, par exemple, posées mais pas encore payées.

L SPARH affirme que c'est cela.

M LAGRANGE dit qu'il y avait 130 000 € et c'est 119 000 €.

L COMMUN croit qu'il n'y a que 30 000 € d'extension sur les 130 000 € de mémoire. Il demande s'il y a d'autres remarques pendant que Laurence SPAHR recherche le détail.

L SPARH répond qu'il y a une finalisation de la fibre optique, et des aiguillages, réseaux, la phase 2. Il y a encore la compagnie LV Concept, qui a finalisé ses facturations, mais à la fin.

L COMMUN précise L'AMO, oui, qui n'a pas été payée encore, pour une partie.

L SPAHR dit pour une partie. C'est tout un ensemble le réseau, la fibre. Les 130 000 € ce sont des reports.

M LAGRANGE dit que les reports c'étaient la colonne de gauche, les nouveaux crédits et le total. On retrouve bien les 110 000 € de Yves JASSERAND tout à l'heure sur le terrain BNP. Nous bien nos 8 554 300 €.

M LAGRANGE fait un petit focus, aussi, sur la dette. Donc, il a mis le profil d'extinction de la dette, jusqu'en 2036. Il y a donc des taux qui sont faibles. Tous nos taux qui étaient un peu importants ont été remboursés. Maintenant, on est dans des taux à 0,40, quelques 0,50. Voilà. Donc on est dans des taux qui sont très faibles, et des montants, finalement, comme il le montrais tout à l'heure, qui sont relativement faibles, eu égard à notre épargne brute.

N SOUGH demande pardon à Michel LAGRANGE et lui demande s'il peut revenir là ou il est écrit brunet. Il demande à quoi corresponde les 440 du terrain Brunet.

L COMMUN demande de leurs dire vers où à peu près. Il lui demande vers quelle couleur il était parce qu'après on ne sait plus.

JY GARABED répond que c'est tout en bas, tout en marron.

Y JASSERAND précise qu'il est marqué brunet et framboisière.

L COMMUN complète en précisant qu'il manque les 181 qu'on vient de décider à l'instant, aussi, il pense, dedans. Ce n'est pas écrit sur le tableau, mais il va retrouver ça.

L DOUCET dit que c'est au pluriel : acquisitions foncières au pluriel. Il y en a trois il y'aurait Brunet, Framboisière et ex bnp.

Y JASSERAND En fait, c'est surtout framboisière et ex-BNP.

L SEGUIN dit que brunet c'est petit.

Y JASSERAND dit que ce n'est pas cher.

M LAGRANGE dit que c'est un petit bout. Il y a un oubli dans le libellé, effectivement. C'est l'opération 136.

L SPAHR demande aux membres du Conseil s'ils veulent la ventilation ? Le terrain brunet, Le terrain qu'on a évoqué tout à l'heure du local Jean Colomb et l'allée de la framboisière. 50 000 € ont été mis.

L COMMUN dit que ce sont des prévisions. Après nous ne savons pas exactement. Il y a un triangle. Déjà, il y a les 181 000 € que nous avons décidé là. Il n'y a pas loin d'autant. Il n'a plus les chiffres en tête. Mais Nous avons délibéré en Conseil sur la Framboisière. Nous avons déjà délibéré. Vous avez eu le chiffre sur la Framboisière. Et puis derrière, le terrain brunet, c'est le projet immobilier qui est en cours. Vous avez sans doute vu les affichages. On en a déjà parlé ici, d'ailleurs. Il y a la volonté de remettre ce terrain de manière rectangulaire. Aujourd'hui, il part en triangle. Il nous gêne plus qu'autre chose au niveau de la coulée verte. Nous voulons le remettre en rectangle. Ils vont nous vendre un petit bout de terrain. On va leur revendre un autre petit bout. Ça devrait être presque s'équilibré. Si ça ne s'équilibre pas, on a préféré être prudent au budget et mettre un delta. L'estimation des domaines arrivera. Et puis, on verra ce que ça donne.

Y JASSERAND Il y a la partie naturelle du fond. Il y a les arbres résineux qu'on conserve pour sauver les arbres et assurer l'entretien.

L COMMUN précise qu'actuellement tout au fond de la parcelle de la famille brunet, où vous avez des arbres dans le fond qui sont à proximité de la coulée verte, que vous avez dû voir, qui sont de leur côté de grillage. Nous avons demandé aux promoteurs de les récupérer de notre côté afin de garantir leur préservation. Mais bon, c'est à 10% de la somme qui vous est montrée là, en prévision. Et peut-être qu'on arrivera à moins. Ça, ce sont les négociations qui sont en cours. Mais on préfère être prudent et mettre quand même des sommes au budget. Parce que s'ils font payer à un moment et que vous n'avez pas mis de sommes au budget, ce n'est pas bon.

M LAGRANGE parle également des dépenses liées la rénovation énergétique de la maison de la rencontre, qui vont être favorables dans le prochain budget vert. Sur les 8 millions, nous avons ça qui va être favorable. On a la coulée verte qui va être favorable, l'aménagement du Vallon. On va avoir d'autres. On a 100 000 € de panneaux photovoltaïques. Tout ça va venir, en fait, incrémenter le budget vert. Est-ce que c'est bon ? il demande s'il peut continuer.

L COMMUN tient juste à préciser, parce qu'il voulait retrouver le document avant. Sur le document PDF qu'il a envoyé à l'ensemble des membres la Commission des finances, il est précisé : il lit, il l'a sous les yeux. Sur la ligne 440 000 €, terrain nu, c'est marqué texto : il le lit aux membres du conseil tel que c'est écrit. Terrain Res. (pour résidence) Colomb 200K euros. Terrain Framboisière 180K euros. Régule Grande Croix 50K euros. Donc en fait, vous aviez déjà les éléments que je vous ai envoyés il y a 15 jours. Mais je suis conscient qu'il y avait 3 pages de PDF sur les investissements et que ligne à ligne, ça fait beaucoup à voir.

M LAGRANGE rappelle que la ventilation par service, le budget, c'est 1 200 lignes à peu près.

L SPAHR complète que c'est un peu plus de 1 500 lignes.

M LAGRANGE dit que c'est vrai qu'il faut les apprendre par cœur. Il était sur la proposition de délibération.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune tel qu'équilibré ci-dessus, et quant aux éléments suivants :

- La reconduction pour l'exercice 2025 de la fongibilité des crédits déjà validée par la délibération 20221011-4 lors de la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 01.01.2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

L COMMUN tient toutefois à rassurer les membres du Conseil. Ça ne s'est jamais produit, ce n'est pas notre volonté, c'est juste une prédisposition légale que Michel LAGRANGE précise et que de mon point de vue, on activerait qu'en cas d'extrême urgence. Sinon on reviendrait bien sûr vers vous parce qu'il n'y a pas d'intérêt à ne pas être transparent. Mais c'est vrai que c'est une disposition qui permet en cas d'urgence, à un moment donné, de donner un peu de flexibilité au fonctionnement quand même.

- La poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables. Principe déjà validé initialement par la délibération 20221011-5 portant sur le mode de gestion des amortissements et dans le cadre notamment de la participation versée pour la construction de la Maison des Arts à Charbonnières-les-Bains.

- D'une subvention au CCAS à hauteur de 50 000 € en fonctionnement et de 300 000 € en subvention d'équipement au niveau de la section investissement.

- Le versement des subventions destinées aux associations pour un montant total de 72 681.80 € selon la liste annexée au budget primitif, issue du travail des commissions municipales.
  D'éventuelles subventions exceptionnelles pourraient également être décidées par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2025.

L DOUCET dit que c'est essentiellement pour la passerelle et le GIC car elle trouve quand même que l'on fait la banque pour l'Etat dans ce cas.

L COMMUN répond oui oui.

L DOUCET dit que nous en avons discuté au DOB on ne va pas refaire l'histoire.

L COMMUN répond que c'est bien noté pour la passerelle et le GIC. Il demande aux membres du conseil de croire qu'il le regrette aussi. Il aurait aimé que ce soit payé par d'autres largement

L SEGUIN dit par ce dont c'est la compétence.

L DOUCET dit que c'est toujours c'est toujours difficile, et Yves JASSERAND le de disait dans les délibérations 12, de faire, de construire quelque chose sur un terrain qui ne nous appartient pas. Elle pense que c'est une source d'embêtement majeur pour la suite.

L COMMUN répond que par rapport à ça, nous avons demandé sur la passerelle, parce que même si certains d'entre nous autour de la table sont plus experts que d'autres sur le plan juridique, on a écrit à la Préfète sur cet aspect-là, pour lui demander son expertise juridique et l'expertise juridique de l'État sur la passerelle. On a reçu un courrier de la Préfète fin février qui nous explicite les montages à mettre en place. Donc, il faut en passer par une convention d'occupation. La préfète nous a répondu par écrit, a répondu à la Métropole en disant, il suffit de mettre ça en place. Donc, nous avons, dès la semaine dernière, agi en rédigeant cette convention et en la proposant à la Métropole, de manière à clarifier les choses, et en proposant effectivement des durées suffisamment longues d'exploitation. On a proposé 50 ans renouvelables, pour vous donner, un exemple, où on construit sur un terrain qui n'est pas à nous, mais qui est quand même un terrain public, qui est un terrain métropolitain. Ce n'est quand même pas pareil que là, ce qu'a évoqué Yves JASSERAND tout à l'heure, devant la cave de Gilbert, où là, c'est un terrain, pour le coup, qui est privé, qui appartient à des privés. Et là, nous n'allons pas faire des travaux sur un terrain privé. Des travaux sur des terrains métropolitains, nous en faisons toute l'année, en fait. Dès qu'on a un réseau à tirer, dès qu'on a un lampadaire à poser, des choses comme ça, il est fréquent qu'on les fasse sur des terrains métropolitains. Ça arrive à longueur d'année, croyez-le. Et on signe une convention de cette nature, à longueur d'année. Des travaux peut-être d'une moindre importance en montant financier.

L DOUCET dit que c'est moins cher quand même.

L COMMUN répond mais c'est quelque chose qu'on sait faire. Par ailleurs, il voulait apporter aux membres du Conseil quand même deux précisions par rapport à ces deux sujets que vous évoquez. Le premier, sur la passerelle, par rapport à son financement. Financement estimé à peu près à 600 000 € sur une étude qu'on a faite. Il rappelle que le niveau de subventionnement de la Métropole sur l'ensemble de la Coulée-Vert est de 530 000 euros. Donc, nous sommes sur un subventionnement métropolitain en volume, qui est quasiment le volume financier de la passerelle, au final. Mais finalement, et il pense notamment aux 300 000 € de subvention obtenue un peu in extremis à la fin, là, sur le plan piéton, il sortait quelque chose de la part de Fabien BAGNON et on a écrit très vite et on a obtenu ces 300 000 € ce qui n'était pas du tout quelque chose de prévu. Bon, ça permet quand même de compenser cet investissement qu'on aurait souhaité entièrement pris par la Métropole, il l'entend bien, mais qui, au final, risque d'être pris en charge à 80 % par la subvention de la Métropole. Et puis, sur le GIC, on a d'ores et déjà fait savoir à la région qu'on lui demanderait une subvention et on a d'ores et déjà fait savoir au ministre de l'Intérieur qu'on lui demanderait une subvention aussi. Je lui ai écrit hier, pour tout vous dire, afin de lui proposer, et notamment à son délégué, alors je ne sais plus son titre, mais notre cher ami François-Noël Buffet.

L SEGUIN dit lui avoir présenté le dossier.

L COMMUN, vous étiez à une réunion avec lui aussi, et H MARTINEZ lui a présenté aussi le dossier lors d'une réunion à la Préfecture. Je lui ai proposé aussi de le rencontrer pour lui présenter le projet, afin que le Ministère de l'Intérieur soutienne financièrement ce projet. Et on a aussi été vus de manière particulièrement bienveillante par les domaines, sur l'estimation du terrain également. Nous vous en reparlerons au prochain Conseil. En fait, tout le monde essaye quand même de mettre un petit peu la main à la patte pour essayer d'aider nos forces de l'ordre à finalement disposer d'un outil de travail pour protéger et servir, comme ils disent, la population. Et donc nous essayons de voir, nous, comment on peut contribuer. Nous essayons de faire en sorte que l'addition, à la fin, nous coûte le moins cher possible. Nous avons eu de grosses négociations avec les domaines sur le terrain, croyez-le, elles n'ont pas été simples, mais musclées même, mais elles ont été là, en apportant des éléments chiffrés, et en disant, de toute façon, si vous ne faites pas ça, moi, c'est simple, je vais vous dire, si vous ne faites pas ça, moi, je n'achète pas, en fait. C'est plus facile, voilà.

L DOUCET dit qu'un terrain constructible à Marcy l'Etoile ça ne doit pas être donné.

L COMMUN répond que oui, donc c'est pour ça qu'on a trouvé... Et qu'on demande aussi, et la région a d'ores et déjà fait savoir par son vice-président de la Sécurité qu'il nous accompagnerait très significativement sur le projet. Donc bon, voilà, on a de bons espoirs.

L DOUCET dit qu'ils peuvent.

L COMMUN répond qu'ils peuvent oui et non, mais il veut dire que s'ils le font, c'est d'autant mieux.

M LAGRANGE ajoute, et petite croquette sur le gâteau, on va quand même toucher les loyers.

L DOUCET répond que c'est vrai on aura des loyers.

L COMMUN répond oui ce qui n'est pas négligeable.

L DOUCET demande si l'on a une idée de la durée.

L COMMUN dit les domaines devront donner leur avis sur le montant des loyers. Nous proposerons que le bien soit amorti sur 15-20 ans, voilà. Ça va se situer là-dedans, quoi, en fonction...

M LAGRANGE dit qu'il croit que la gendarmerie, de toute façon, a des barèmes, par exemple, pour le privé. La colonelle nous disait qu'ils étaient au-delà de 15-16 euros, il croit, sur le privé. Sur les logements, oui.

L COMMUN répond que les logements de chiens, c'est un peu moins fréquent.

M LAGRANGE Pour les chiens, oui, il ne sait pas.

L COMMUN Mais bon, voilà, c'est pour vous dire qu'on a ça en tête et qu'on y veille. Bon, en tout cas, merci pour ce vote qui...

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et avoir consulté les divers documents budgétaires, à la majorité de ses membres, par 21 voix pour, 5 voix contre (MM. BARRAL, DOUCET, MAITRE, MANTOUX, SOUGH) et 1 abstention (Mme PATOUILLARD)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune tel que proposé
- **RECONDUIT** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,
- **SOUHAITE** la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 20250313-018 : Vote Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Grande Croix

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;
Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;
Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	196 584,74 €	
Recettes	196 584,74 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	**0,00 €**	(1)
Report du résultat de l'exercice 2023	- 137 750,95 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**- 137 750,95 €**	(2)

Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00 €	
Restes à Réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER fonctionnement	**0,00 €**	(5)

INVESTISSEMENT		
Dépenses	196 584,74 €	
Recettes	196 554,74 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	**- 30,00 €**	(3)

Report du résultat de l'exercice 2023	+ 3 445,26 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**+ 3 415,26 €**	(4)

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	- €	
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	- €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER investissement	**- €**	(6)

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	**- 30,00 €**	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	**- 134 335,69 €**	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL 2024 à affecter après prise en compte des RAR	**€**	= (2)+(4)+(5)+(6)

Après présentation de la réalisation comptable 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote (le pouvoir de Madame GIRIN n'est pas pris en compte également).

Sous la présidence de Patrice COUVRAT, doyen de l'assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel que présenté,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

L DOUCET demande s'il reste toujours une parcelle qui est sans propriétaire.

Y JASSERAND répond deux.

N SOUGH dit que le reste est en signature.

Y JASSERAND répond que l'on avait une promesse de vente sur un terrain. Pour être précis, c'est le terrain qui est à gauche quand on entre chez Biomérieux. Le porteur de projet n'est pas venu signer la vente. Donc c'est une parcelle qui va être remise à la vente. Sur l'autre nous avons un engagement, une promesse de vente.

Délibération n° 20250313-019 : Budget Annexe Lotissement d'Activités Grande Croix- Vote du Budget Primitif 2025

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 30 janvier 2025, le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe ZA Grande Croix est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit:

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			**Recettes**		
16	Rbt. Emprunts / dettes /	200 000,00	**16**	Emprunts / dettes / cautions	0,00
040	Opérations ordre entre	402 969,48	**040**	Opérations ordre entre	599 554,22
001	Déficit antérieur reporté	0,00	**001**	Excédent antérieur reporté	3 415,26

	Total Dépenses	**602 969,48**		**Total Recettes**	**602 969,48**

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses			**Recettes**	
011	Charges à caractère général	4 100,00	**70**	Produits des services et ventes	194 900,00
65	Autres charges gestion courante	800,00	**74**	Dotations / Participations	0,00
			75	Autres produits gestion courante	144 335,69
042	Opérations ordre entre	599 554,22	**042**	Opérations ordre entre	402 969,48
043	Opérations ordre même	800,00	**043**	Opérations ordre même	800,00
002	Déficit antérieur reporté	137 750,95	**002**	Excédent reporté	0,00
	Total Dépenses	**743 005,17**		**Total Recettes**	**743 005,17**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement d'Activités Grande Croix tel qu'équilibré ci-dessus et sur la reconduction pour l'exercice 2025 de la fongibilité des crédits autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et avoir consulté les divers documents budgétaires, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Grande Croix tel que proposé,
- **RECONDUIT** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

M LAGRANGE fini en présentant une illustration, c'est ni plus ni moins que la commission des finances qui, comme vous pouvez le voir, ne dépense que ce qu'elle a en matière de budget et de financement et que, ici, on n'a qu'une petite paire de ciseaux contrairement à certains qui, sur scène, brandissent des instruments qui sont plutôt destinés aux espaces verts qu'à la finance. Donc, nous sommes beaucoup plus raisonnables à Marcy l'Etoile et merci de votre attention.

L COMMUN veux remercier quand même, il demande quelques minutes d'attention, il voudrait remercier chaleureusement Michel LAGRANGE qui, malgré d'autres événements a tenu la barre sur ce budget et vraiment, il le remercie et le félicite pour son travail et son courage malgré les événements encore une fois. Il le remercie d'être avec nous ce soir et d'avoir travaillé aussi dur pour pouvoir nous apporter pour la 23e année consécutive un budget de la Commune de Marcy l'Etoile qui est encore à la fois ambitieux et prudent. Il pense que c'est ce qui le caractérise et on peut avec une très grande chaleur, un profond respect et beaucoup d'amitiés le remercier pour tout cela.

L COMMUN remercie également le service des finances qu'il n'oublie pas même si nous traversons tous des situations différentes et que cette année c'est Michel LAGRANGE qui a avait ses grosses difficultés. Le service a été là pour l'accompagner, Laurence et Isabelle et il les remercie pour tout le travail fourni qui nous permet aussi d'avoir cette évaluation très positive de nos instances réglementaires et on le doit au sérieux de leur travail.

L SPAHR répond qu'ils essaient.

Délibération n°20250313-020 : Budgétisation de la contribution à l'éclairage public

Le 12 février 2025, le Comité syndical du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2025.

Comme chaque année, le syndicat prévoit de recouvrer ces contributions par voie fiscale en les collectant directement sur le produit des impôts de fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2025 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	29 522,03 €
Frais de maintenance	40 074,84 €
Consommation d'énergie / électricité	79 006,84 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	42 610,14 €
TOTAL CONTRIBUTION 2024	**191 213,85 €**

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 79 006,84 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2025.

Les 191 213,85 € de contribution 2025 seraient donc répartis ainsi :

- 79 006,84 € de contribution budgétaire

- 112 207,01 € recouvrés via la fiscalité locale

M LAGRANGE apporte un petit point de détail pour ceux qui auraient suivi les années précédentes. Effectivement, nous sommes supérieurs à ce qu'on a payé l'exercice précédent. Alors, il s'en est inquiété, puisqu'on a fait quand même beaucoup d'investissements, notamment sur notre éclairage public. Donc, il disait « mais tiens, on investit, on investit, on investit et on paye plus, on paye plus, on paye plus ». Donc, il s'est fait communiquer grâce à notre délégué auprès du SIGERLy, Yves JASSERAND, les consommations. Nous nous rendons compte qu'effectivement, on avait en 2023, 356,733 MWh de consommation d'éclairage public sur l'année. Il rappelle qu'on consomme 356 MWh pour l'éclairage public.

Et en 2024, on n'était plus qu'à 341 MWh. Ce qui fait une baisse de 4,40 % en consommation d'électricité. Donc, voilà nos investissements, sachant que pour l'instant, on est un parc en part de parc…

Y JASSERAND complète que pour l'éclairage public 900.

M LAGRANGE demande combien en leds.

Y JASSERAND qui sont passés en Leds 350.

M LAGRANGE dit que l'on en a 1/3.

L COMMUN précise qu'on n'a pas passé ce tiers-là que sur cette dernière année et que nous avons les lampes qui consomment le plus aujourd'hui, qui sont au niveau de l'avenue Mérieux,

Y JASSERAND dit qu'elles ne sont pas faites encore

L COMMUN dit qu'on attendait de les changer dans le cadre du projet de rénovation de l'avenue Mérieux, parce qu'on s'est dit quitte à faire, autant le faire en même temps et puis comme ça tarde, on est coincés, on se traîne ces vieux lampadaires. Et on va les faire quand même, quitte à les redéplacer plus tard, quoi. Voilà. Malheureusement... Merci la Métropole

M LAGRANGE précise ce qui fait qu'on a quand même une contribution de 2025 sur 2024 qui est de 70%. Donc c'est bien le prix qui influe. Donc là, c'est le coût énergétique des années précédentes qui se retrouve purement ici. Notre politique d'investissement en matière d'économie, d'électricité, elle, commence à à porter ses fruits, même si pécuniairement en parlant, ça ne se retrouve pas pour l'instant.

Y JASSERAND dit heureusement qu'on l'a fait.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (Part commission d'énergie), le reste étant fiscalisé,
- **VALIDE** la répartition proposée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présenté délibération

Questions diverses

Question : « Quelle est actuellement la qualité de l'eau à Marcy-l'Étoile ? Quelles sont les échéances pour l'améliorer ? »

L COMMUN dit croire se rappeler que nous avons déjà répondu à cette question lors d'un précédent Conseil.

Y JASSERAND dit que c'est une information au Conseil

L DOUCET demande si nous avons des éléments par rapport aux dernières analyses.

L COMMUN précise que dernière analyse qu'on a reçue date de janvier. À la lecture de votre question il y a deux jours, il a écrit à la régie Eau du Grand Lyon en demandant qu'on lui envoie la dernière analyse, en

précisant que c'est votre question et en précisant qu'il avait Conseil ce soir. Et à l'heure où il parle aux conseillers, il n'a pas reçu de réponse de Eau du Grand Lyon.

L DOUCET répond d'accord.

L COMMUN précise qu'effectivement régulièrement Eau du Grand Lyon nous envoie les graphiques. Il les avait présentés la dernière fois. Il peut représenter ces graphiques mais ce sont les mêmes que la dernière fois. Il n'en a pas d'autres. Quant aux mesures mises en place, IL rappelle qu'il a été mis en place une vanne de mélange afin que l'eau qu'on utilise maintenant soit mélangée avec une eau, il dirait, qui est moins chargée en PFAS, et de manière à baisser sous la limite des 100, telle qu'elle était affichée. Et vous aviez vu lors du graphique précédent que ça avait effectivement baissé sous ses 100 depuis plusieurs mois maintenant.

Y JASSERAND dit Donc ça marche.

L COMMUN dit que ça marche. La prochaine étape est de rajouter des filtres à charbon actifs au niveau de l'usine de Ternay. Là, ce sont des investissements conséquents qui vont se faire par tranches. Ils ne pourront pas tout mettre en place d'un coup, donc sur des unités de production, ils vont, sur les 2 années à venir, normalement, mettre en place très régulièrement ces filtres à charbon, maintenant qu'il y a aussi une capacité d'approvisionnement en eau via une autre vanne. Parce qu'on comprend bien que quand ils vont couper un endroit pour...

M LAGRANGE dit qu'ils sont à 100% des capacités.

L COMMUN dit que quand ils auront réussi à lever un peu et à être en dessous des 100% de capacités telles qu'aujourd'hui, ils arriveront à changer ces filtres. Et puis c'est une question de finances aussi, parce que ça coûte très cher. Ce sont des millions d'euros d'investissement qu'ils ont prévus d'étaler un petit peu et de faire prochainement. Donc ils nous avaient donné des dates. Il sera bon de leur redemander si c'est toujours les mêmes mais bon, c'est prévu. Voilà. Pour essayer de vous répondre à la question de la manière la plus précise qu'il peut, même si c'est pas du tout ma compétence. L'Eau du Grand Lyon, ce n'est pas la compétence du maire. Donc lui, il peut demander des informations, faire remonter les éléments comme on l'a fait depuis plusieurs années ensemble mais il ne peut pas en dire beaucoup plus aux membres du Conseil. Ce n'est pas nous qui aurons la main. Alors il y a Luc et Chantal qui veulent prendre la parole.

L SGEUIN dit en termes d'informations, de mémoire, les données sont disponibles sur internet. Il y a de très nombreux prélèvements qui sont fait plus de 1000 et ils sont accessibles soit sur l'ARS

N MOULARD dit que c'est l'ARS

L SEGUIN dit qu'il y a un site public de l'État qui collecte les infos par la régie et qu'il les met à disposition. Il faudra le chercher et diffuser le lien.

H KOUZOUPIS dit avoir vu sur un reportage sur M6 qui expliquait que l'on était dans un bassin de population alors pas que Marcy l'Etoile évidemment mais dans le Rhône ou l'eau était perfluorée.

C MAITRE dit qu'apparemment c'est un nouvel article de Lyon Capital qui est sorti récemment et qui stipulait que des communes du sud de Lyon étaient impactées. Mais ce qui est étonnant, c'est qu'à l'ouest de Lyon, au nord ouest, ils citaient Marcy l'Etoile et on était trois fois supérieur à la dose.

L COMMUN dit que oui, mais ça, ça date d'un moment, ça. Après, qu'une émission de télévision soit un peu en retard sur les informations voilà, mais c'est quelque chose que nous avons déjà expliqué ici et dont nous sommes victimes, nous aussi, comme vous, à titre de consommateurs, également, chez nous, dans nos maisons, dans nos familles ; mais il n'y a pas de sujet nouveau, même s'il y a une émission de télévision en plus, là. Il n'y a pas de sujet nouveau.

C MAITRE dit c'est un article de journal qui a été paru il y a deux jours.

L COMMUN répond qu'il y a eu un sujet qui a été évoqué à l'Assemblée, c'est peut-être lié, sur l'interdiction d'usage des PFAS dans un certain nombre d'industries. Ça a été voté il y a deux jours, peut-être. Donc c'est effectivement quelque chose qui a fait émerger de nouveaux articles dans la presse mais nous, en tout cas, on n'a pas eu plus d'informations que ce que je viens de vous dire là, même si on les a demandées, encore une fois, à M. Payon, pour être honnête donc vous regarderez dans l'organigramme, qui est quand même assez haut placé au niveau de l'eau du Grand Lyon et qui, généralement, nous répond de manière assez réactive. Donc il ne manquera pas s'il les a, après ce conseil, de faire passer les informations.

Y JASSERAND répond que chaque année, il fait un compte rendu sur la qualité de l'eau.

L DOUCET répond pourquoi nous on fait parti des 5% qui sommes prélevés au Sud.

Y JASSERAND veut apporter une petite précision.

L COMMUN dit à Yves JASSERAND que l'on ne va peut-être pas refaire le débat même s'il sait qu'il est spécialiste là-dedans. Dès qu'il aura les éléments, il les donnera.

L COMMUN précise encore une fois, qu'il ne veut pas être le porte-parole de l'Eau du Grand Lyon. L'Eau du Grand Lyon, c'est la Métropole de Lyon qui a choisi de prendre ça en régie. C'est à eux de communiquer auprès de leurs consommateurs. Nous, quand on a des questions, on y répond. Nous avons fait passer sur nos publications Facebook et autres, des éléments quand on en a eu, au moment où il y a eu des interrogations ou quoi, on a fait passer les éléments de communication sur nos propres réseaux de communication. Par contre, lui, il ne communiquera pas tous les jours sur la qualité de l'eau que l'eau du Grand Lyon nous distribue. C'est à eux de le faire et si vous n'en êtes pas content, faites-leur savoir.

N MOULARD dit que pour suivre il faut tout simplement aller sur le site de l'Agence régionale de santé ARS AURA, taper qualité de l'eau, et il y a une carte interactive, il faut cocher le nom de la commune et il y a tous les derniers relevés.

L COMMUN poursuit en précisant 4 informations, 10 secondes par information.

Le marché de l'AMO technique de la Villa Marcyana a été passé avec le recrutement d'un AMO technique. On avait recruté un AMO juridique il y a presque un an maintenant. Il nous a permis de recruter un AMO technique qui, lui, va du coup organiser le concours de l'architecte et du promoteur qui va servir derrière. Donc cet AMO technique, c'est 3S Concept de Chaponnay qui a été choisi et qui a été notifié il y a quelques heures peut-être ou quelques jours. Il voulait le dire aux membres du Conseil. Donc le projet continue d'avancer dans une phase vraiment opérationnelle maintenant.

Deuxième point d'information. Il avait parlé de la possibilité de loger 10 familles de gendarmes dans le projet immobilier Sogerim que vous avez d'ailleurs évoqué tout à l'heure sur le terrain dit de la famille Brunet. La SEMCODA avec laquelle nous travaillons depuis 4 mois maintenant sur ce projet, avec laquelle on argumente, avec laquelle on négocie, est arrivée à faire valider ce projet lors de son comité

d'engagement qui a eu lieu hier matin. Donc la SEMCODA va acquérir ces 10 logements et va les louer à 10 familles de gendarmes, ce qui devient en totale cohérence avec le groupement d'investigation cynophile qu'on va aussi mettre sur notre Commune.

Troisième point d'information. Il l'a déjà dit, c'est la passerelle. Il comptait parler aux membres du Conseil de ce courrier préfecture, de cette proposition de convention et du coup du recommandé qu'il a envoyé au Président de la métropole et à ses trois vices présidents messieurs KOOHLHAS, BAGNON et ATHANAZE pour leurs responsabilités respectives à savoir au niveau des ouvrages d'arts, de la mobilité et du plan piéton et des parcs et jardins. Donc nous leur avons fait parvenir ce courrier en insistant et il insiste aussi auprès de vous sur les questions. Ce courrier, il le dit quand même : le 19 juillet dernier, il avait fait parvenir un courrier à ces mêmes personnes qui déjà proposaient cette solution. On n'avait pas eu de réponse. On avait dit problème juridique. Donc on a fait intervenir la préfecture qui a fait intervenir la DAJAL qui elle a apporté une réponse juridique. Donc j'ai fait reparvenir à peu près le même courrier finalement, sauf qu'on est neuf mois plus tard, huit mois plus tard pour redemander la même chose. En attendant, il a précisé quand même que le projet de coulée verte avance, que des gens vont être mis en danger sur la route et que tout retard de la signature met en danger plus de gens sur la route. Il le dit quand même parce qu'à un moment, nous, on est prêt à faire plein de choses, mais quand les gens ne veulent juste pas signer ou mettre du temps à signer, si demain, il y a un accident grave sur cette route à la suite de la coulée verte, les gens qui seront victimes de cet accident sauront aller chercher des responsables qui, depuis des mois et des mois, ne veulent pas simplement signer un document.

Quatrième point d'information : le groupement d'investigation cynophile. Il souhaite que ce projet soit présenté aux membres du Conseil car il n'en est pas le porte-parole. Ce n'est pas un projet que le Maire a choisi ; ce n'est pas un projet que le Maire a demandé. C'est un projet que la gendarmerie a demandé par contre, nous avons su répondre présent sur un besoin de sécurité de l'État et notamment du département, parce qu'il le rappelle, c'est un projet pour le département et même au-delà pour la région. Il a demandé à la colonelle Saint-Cierge qui commande l'ensemble du groupement du Rhône, si elle était d'accord pour venir présenter ce projet. Elle est d'accord. Elle viendra le 2 avril dans cette salle à 18h30 pour présenter ce projet. Vous êtes bien évidemment toutes et tous les bienvenus, si vous le souhaitez.